

MINISTRE DE L'ACTION SOCIALE
ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE

BURKINA FASO
Unité – Progrès – Justice



STRATEGIE NATIONALE DE PREVENTION ET D'ELIMINATION DU MARIAGE D'ENFANTS 2016 - 2025

NOVEMBRE 2015

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABREVIATIONS.....	IV
AVANT PROPOS.....	VI
CLARIFICATION CONCEPTUELLE	1
INTRODUCTION	4
I. ANALYSE DIAGNOSTIQUE	5
I.1. Etat des lieux	5
I.2. Analyse causale du mariage d'enfants	8
I.3. Cadre institutionnel et organisationnel.....	11
I.4. Cadre législatif et réglementaire.....	11
I.4.1. Niveau international	12
I.4.2. Niveau régional.....	13
I.4.3. Niveau national	14
I.5. Acteurs de la promotion de l'abandon du mariage d'enfants et leur rôle	15
I.6. Diagnostic des capacités humaines, matérielles, et financières	20
I.7. Bilan des stratégies antérieures de mise en œuvre de la promotion de l'abandon des mariages d'enfants	20
I.8. Forces, faiblesses, opportunités et menaces des actions de promotion de l'abandon des mariages d'enfants	21
I.9. Grands défis à relever	23
II. ELEMENTS DE LA STRATEGIE	23
II.1. Fondements.....	23
II.1.1. Au plan national	23
II.1.2. Au plan regional et international	24
II.2. Vision	24

II.3. Principes directeurs.....	24
II.4. Objectifs de la stratégie.....	25
II.4.1. Objectif global.....	25
II.4.2. Objectifs stratégiques.....	25
II.5. Axes stratégiques	26
III. FINANCEMENT DE LA STRATEGIE.....	34
III.1. La mobilisation des ressources.....	34
III.2. La gestion des ressources.....	34
IV. MECANISME DE MISE EN ŒUVRE.....	34
IV.1. Le cadre programmatique.....	34
IV.2. Les acteurs de la mise en œuvre	35
IV.2.1. Les structures de l'administration publique.....	36
IV.2.1.1. Le Ministère de l'action sociale et de la solidarité nationale... 36	
IV.2.1.2. Les autres ministères et institutions.....	36
IV.2.1.3. Les collectivités territoriales	36
IV.2.2. Les organisations de la société civile	36
IV.2.3. Les responsables coutumiers et religieux.....	37
IV.2.4. Les partenaires techniques et financiers.....	37
V. HYPOTHESES ET RISQUES.....	37

SIGLES ET ABREVIATIONS

AGR	Activité Génératrice de Revenus
AME	Association des Mères Educatrices
APE	Association des Parents d'Elèves
CDE	Convention Relative aux Droits de l'Enfant
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CNCMP	Coalition Nationale de lutte Contre le Mariage Précoce
COGES	Comité de gestion
CP	Code Pénal
CPF	Code des Personnes et de la Famille
CVD	Conseil Villageois de Développement
DCPM	Direction de la Communication et de Presse Ministérielle
DEFPG	Direction de l'Education des filles et de la Promotion du Genre
DPEFG	Direction de la Promotion de l'Education des Filles et du Genre
DPPF	Direction de la Protection et de la Promotion de la Famille
EDS	Enquête Démographique et de Santé
ENEP	Ecole Nationale des Enseignants du Primaire
ENP	Etude Nationale Prospective
GIZ	Coopération allemande (Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit)
IEC/CCC	Information Education Communication/Communication pour le Changement de Comportement
INFTS	Institut National de Formation en Travail Social
IST/VIH/SIDA	Infection Sexuellement Transmissible/ Virus de l'Immuno Déficience Humaine /Syndrome de l'Immuno Déficience Acquis
MASSN	Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale
MATDS	Ministère de l'Administration Territoriale de la Décentralisation et de la Sécurité
MENA	Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation
MESS	Ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur
MJDHPC	Ministère de la Justice des Droits Humains et de la Promotion Civique
MPFG	Ministère de la Promotion de la Femme et du Genre
MS	Ministère de la Santé
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique
ODD	Objectifs du Développement Durable
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
OPJ	Officiers de Police Judiciaire
OSC	Organisation de la Société Civile
PAO	Plan d'Action Opérationnel
PC/VEFF	Programme Conjoint de lutte contre les Violences à l'Egard des

	Femmes et des Filles
PIC	Plan Intégré de Communication
PNG	Politique Nationale Genre
PNPS	Politique Nationale de Protection Sociale
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PSADO	Projet Santé des Adolescentes
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
SCADD	Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable
SNPEME	Stratégie Nationale de Prévention et d'Élimination du Mariage d'Enfants
UA	Union Africaine
UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la Population
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
VBG	Violences Basées sur le Genre
VEFF	Violences à l'Égard des Femmes et des Filles

AVANT PROPOS

Depuis des décennies et dans plusieurs pays du monde, le mariage constitue l'une des institutions les plus sacrées dans la vie d'adulte, sociale et culturelle. A cet effet, dans la plupart des sociétés africaines, au-delà de l'union entre le couple, le mariage constitue une union entre deux familles et le Burkina Faso ne déroge pas à cette vision. À partir de ce modèle socialement construit et communément admis, les enfants sont le plus souvent mariés bien que n'ayant pas la maturité nécessaire pour faire un choix. Pour preuve, dans les pays en voie de développement une (01) fille sur trois (03) est mariée avant 18 ans, 14 millions de filles de moins de 18 ans sont mariées chaque année et 39 000 chaque jour. Si la tendance actuelle continue, plus de 140 millions de filles seront mariées avant l'âge adulte d'ici à 2020¹. Le mariage d'enfants est une pratique néfaste et une violation des droits de l'Homme qui compromet non seulement la réalisation et la jouissance des droits des enfants tels la santé, le bien-être, l'éducation, et la participation à la vie sociale mais aussi, les prive de la liberté et de la possibilité de développer leur personnalité.

À la fois conscient du bien-être de la population de façon générale et en particulier de la famille et de l'enfant et des méfaits du mariage d'enfants, le Burkina Faso à travers le Ministère de la l'action sociale et de la solidarité nationale (MASSN) développe depuis de nombreuses années, des actions diverses en vue de l'abandon de cette pratique. A cet effet, cette Stratégie nationale de prévention et d'élimination du mariage d'enfants (SNPEME) au Burkina Faso 2016-2025 et un plan d'actions national triennal 2016-2018 sont élaborés. Cette stratégie nationale sert de référentiel pour orienter et canaliser toutes les interventions au niveau du Burkina Faso. Le plan d'actions opérationnel, quant à lui, permettra l'implémentation des différentes actions de la SNPEME. La vision de la SNPEME est de «*faire du Burkina Faso, à l'horizon 2025, un pays où le mariage d'enfants sous toutes ses formes est éliminé*». Ses fondements s'inspirent de l'Etude Nationale Prospective (ENP) «*Burkina 2025* », de la Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD), du Code des Personnes et de la Famille (CPF) et de la Politique Nationale de Protection Sociale (PNPS). Les principes qui la sous-tendent mettent au centre essentiellement la communauté et les enfants comme acteurs du changement en se fondant sur l'intervention communautaire et holistique, l'approche genre, le dialogue communautaire, l'approche basée sur les droits humains, la gestion axée sur les résultats et le partenariat.

Le Gouvernement burkinabè est conscient qu'il ne saurait à lui seul réussir la lutte contre la pratique du mariage d'enfants. C'est pourquoi, afin de capitaliser les différentes actions, de créer une synergie d'actions entre les différents intervenants et de fédérer les efforts, il a mis en place une plateforme multisectorielle qui constitue

¹ UNFPA, *Marrying Too Young: End Child Marriage*, New York: UNFPA, 2012.

un cadre de concertation et de coordination de l'effort national d'abandon de la pratique du mariage d'enfants afin d'optimiser les résultats.

L'élaboration de la SNPEME et de son PAO a impliqué des acteurs et intervenants de plusieurs départements ministériels concernés par la problématique, des organisations de la société civile et des partenaires techniques et financiers qui ont nommément désigné des experts pour participer au processus.

Le processus qui a débuté en mai 2014 a été marqué par l'organisation d'un atelier conjoint pour rédiger le premier draft de la stratégie et de son plan d'action opérationnel. A la suite de plusieurs séances de travail d'amendement et de finalisation de ces documents, un atelier national de validation de la SNPEME et du PAO a eu lieu les 02 et 03 juillet 2015 à Ouagadougou. Il a été suivi d'un autre qui s'est tenu du 03 au 05 août 2015 à Koudougou pour intégrer les amendements faits lors de l'atelier national de validation ce qui a permis de finaliser les documents. Cette démarche participative a permis de créer un consensus national autour du contenu des documents.

C'est l'occasion pour moi de dire merci à tous ceux qui ont contribué à l'élaboration de ce précieux document cadre, porteur d'espoir pour l'épanouissement des familles et des enfants du Burkina Faso.

**Le Ministre de l'action sociale
et de la solidarité nationale**

Nicole Angeline ZAN/YELEMU

Chevalier de l'ordre des palmes académiques

CLARIFICATION CONCEPTUELLE

Mariage

Le mariage est l'union officielle d'un homme et d'une femme au cours d'une cérémonie qui confère à chacun des époux des droits et des obligations.

Selon le Code des Personnes et de la Famille², actuellement en vigueur, le mariage est la célébration d'une union consentie entre un homme âgé de plus 20 ans et une femme âgée de plus 17 ans devant l'officier de l'Etat civil. Ce code admet une dispense d'âge pour une femme âgée de plus de 15 ans et un homme de plus 18 ans.

Au sens de la stratégie, en tenant compte du contexte culturel burkinabé, le mot "mariage" s'entend de toutes les formes d'unions conjugales entre un homme et une femme qu'il soit légal ou non (mariage civil, coutumier, religieux et union libre).

Enfant

Selon la Convention relative aux Droits de l'Enfant³ et la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant⁴, l'enfant est un être humain âgé de moins de 18 ans.

Mariage d'enfants

En se référant au Code des Personnes et de la Famille (CPF) du Burkina Faso, l'article 238 stipule que « *le mariage ne peut être contracté qu'entre un homme âgé de plus de vingt ans et une femme de plus de dix-sept ans, sauf dispense d'âge accordée pour motif grave par le tribunal civil* ».

Pour se conformer à la Convention relatives aux droits de l'enfant et à la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant, dans la présente stratégie nationale, le mariage d'enfants est défini comme toute union qui concerne une fille ou un garçon qui n'a pas atteint l'âge légal requis qui est de 18 ans.

² Art. 237, 238, 240 du CPF entré en vigueur en 1990

³ Article 1 : « Au sens de la présente Convention, un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable », Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée en novembre 1989.

⁴ Article 2: Définition de l'enfant- « Aux termes de la présente Charte, on entend par 'Enfant' tout être humain âgé de moins de 18 ans », Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant, adoptée en juillet 1990.

Mariage précoce

En se référant à l'article 288 du CPF ci-dessus évoqué, le mariage est considéré précoce chez la jeune fille lorsqu'il est contracté à moins de 17 ans et à moins de vingt (20) ans chez le garçon.

A cet effet les termes mariage précoce et mariage d'enfants constituent la même réalité. Mais au niveau international le concept « mariage d'enfants » est plus usité.

La violence

Si la notion de la violence se définit comme l'abus de la force ou un acte qui vise à modifier les comportements et l'attitude d'une personne sans son consentement ou contre sa volonté, la définition des violences faites aux femmes est plus complexe.

Violence faite aux femmes

La violence à l'encontre des femmes est définie par l'ONU comme « *tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée* ».

D'un point de vue général, les violences faites aux femmes sont des actes de force contre le gré ou le consentement d'une personne dû à son statut de femme.

Violence basée sur le genre

Selon l'UNFPA, la violence basée sur le genre ou violence sexospécifique est la violence dirigée spécifiquement contre un homme ou une femme du fait de son sexe ou qui affecte les femmes ou les hommes de façon disproportionnée. Les rapports hommes/femmes étant la plupart du temps régis par une relation de pouvoir inégale où les hommes ont un rôle social dominant, ce sont les femmes qui sont le plus souvent les victimes de ce type de violence. De façon générale, ce phénomène s'explique par une inégalité patente entre hommes et femmes, souvent matérialisée par un rapport de force omniprésent laissant place à des démonstrations de violence à l'encontre des femmes.

Adolescent(e)

Selon l'OMS, est considéré(e) comme adolescent(e) tout garçon ou toute fille dont l'âge est compris entre 10 et 19 ans.

Dans le présent document, est considéré(e) comme adolescent(e) à risque tout adolescent(e) susceptible d'être victime d'un mariage ou d'une union avant l'âge révolu de 18 ans.

Personnes modèles

Dans la présente stratégie, une « Personne modèle » s'entend de toute personne des deux sexes reconnue comme un pionnier par la communauté pour ses actions en faveur de l'abandon de la pratique du mariage des enfants.

INTRODUCTION

La vie en société est faite de contrats entre les humains. Le mariage est l'un de ces contrats (régi par des règles spécifiques) qui lie un homme et une femme par leur consentement mutuel pour l'avènement d'une famille, cellule de base de la société. Cependant, de nos jours, dans de nombreuses sociétés, on assiste à la célébration de mariages d'enfants ou mariages précoces (violation de l'âge légal) et de mariages forcés (violation du consentement). Ainsi, force est de constater que malgré l'idéal prôné par la communauté internationale et les différents intervenants, à travers l'adoption de conventions et de déclarations, la protection sociale n'est toujours pas une réalité dans plusieurs pays notamment dans le domaine des mariages d'enfants.

Afin d'éradiquer ce phénomène, des acteurs de la protection sociale (des services étatiques, des ONG et des structures communautaires) mènent, avec le soutien de différents Partenaires techniques et financiers (PTF) depuis des années, des actions multiples et multifformes.

Bien que des acquis remarquables soient engrangés sur le terrain, le système actuel d'intervention a besoin d'être coordonné pour plus d'efficience et de synergie, et pour permettre à terme un passage à l'échelle. C'est ce qui justifie l'élaboration de la présente **Stratégie nationale de prévention et d'élimination du mariage d'enfants (SNPEME)** qui ambitionne d'être le référentiel national en matière de la promotion de l'abandon du mariage d'enfants au Burkina Faso et la manifestation de l'engagement de l'Etat.

La SNPEME définit ainsi les orientations nationales pour la promotion de l'abandon total du mariage d'enfants et comporte un ensemble d'actions pertinentes retenues de façon consensuelle. Elle décrit en outre le cadre législatif, les mécanismes et les modalités de sa mise en œuvre. Elle s'articule autour des points suivants :

- l'analyse diagnostique ;
- les éléments de la stratégie;
- le financement ;
- le mécanisme de mise en œuvre ;
- les hypothèses et risques.

Un cadre logique est annexé au présent document.

I. ANALYSE DIAGNOSTIQUE

L'analyse diagnostique de la stratégie fait l'état des lieux des différents instruments mis en place par l'Etat et les autres acteurs dans le cadre de la promotion de l'abandon du mariage d'enfants. Cette analyse diagnostique comprend: l'état des lieux, le cadre institutionnel, réglementaire et législatif.

I.1. Etat des lieux

Dans un contexte socio-économique défavorable, la situation de la femme et de la fille est aggravée par le phénomène de mariage d'enfants. Au Burkina Faso, malgré l'absence d'une étude de base nationale sur la pratique du mariage d'enfants, l'Enquête Démographique et de Santé (EDS) de 2010, les annuaires statistiques de 2009 à 2013 du secteur de l'action sociale et l'analyse secondaire des données de l'EDS réalisée par Population Council fournissent des données permettant d'apprécier l'ampleur du phénomène.

En effet, selon l'Enquête Démographique et de Santé (EDS) de 2010, l'entrée en union est très précoce au Burkina Faso et la tendance est à une baisse de l'âge d'entrée en union.

Pour les femmes âgées de 25-49 ans lors de l'enquête, une sur dix (10 %) était déjà en union en atteignant l'âge de 15 ans, et plus de la moitié des femmes (53 %) était déjà en union en atteignant 18 ans. L'âge médian d'entrée en première union des femmes de 25-49 ans est estimé à 17,8 ans. Cet âge médian n'a pratiquement pas changé d'une génération à l'autre, oscillant entre 17,8 ans et 18 ans. À l'enquête précédente de 2003, l'âge médian à la première union était estimé à 17,7 ans. On note aussi que la proportion de femmes ayant contracté une première union à un âge précoce a légèrement augmenté puisque parmi les femmes de 45-49 ans à l'enquête, 7 % étaient déjà en union à 15 ans contre 10 % parmi celles âgées de 20-24 ans à l'enquête.

L'âge médian à la première union pour les hommes de 30-59 ans est estimé à 25,5 ans. On ne constate pas non plus de modification importante de cet âge dans les générations. Cependant, l'âge médian estimé à 26,3 ans chez les hommes de 45-49 ans et à 24,3 ans chez ceux de 25-29 ans semble suggérer une légère tendance au rajeunissement de l'âge d'entrée en première union chez les hommes, comme l'illustre le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 : Age médian à la première union par ordre croissant par région et par sexe

Age médian à la première union par région et par ordre croissant pour les femmes		Age médian à la première union par région et par ordre croissant pour les hommes	
Sahel	16,1	Boucle du Mouhoun	24,1
Est	17,2	Est	24,5
Boucle du Mouhoun	17,6	Centre-Est	24,8
Cascades	17,6	Sahel	24,8
Nord	17,7	Sud-Ouest	25,4
Sud-Ouest	17,7	Hauts Bassins	25,5
Centre-Sud	17,8	Centre-Ouest	25,6
Centre-Nord	17,9	Centre-Sud	25,7
Centre-Ouest	17,9	Nord	25,9
Centre-Est	18,1	Plateau Central	25,9
Hauts Bassins	18,2	Cascades	26,2
Plateau Central	18,3	Centre-Nord	26,2
Centre	19,4	Centre	27,8

Source : EDS 2010

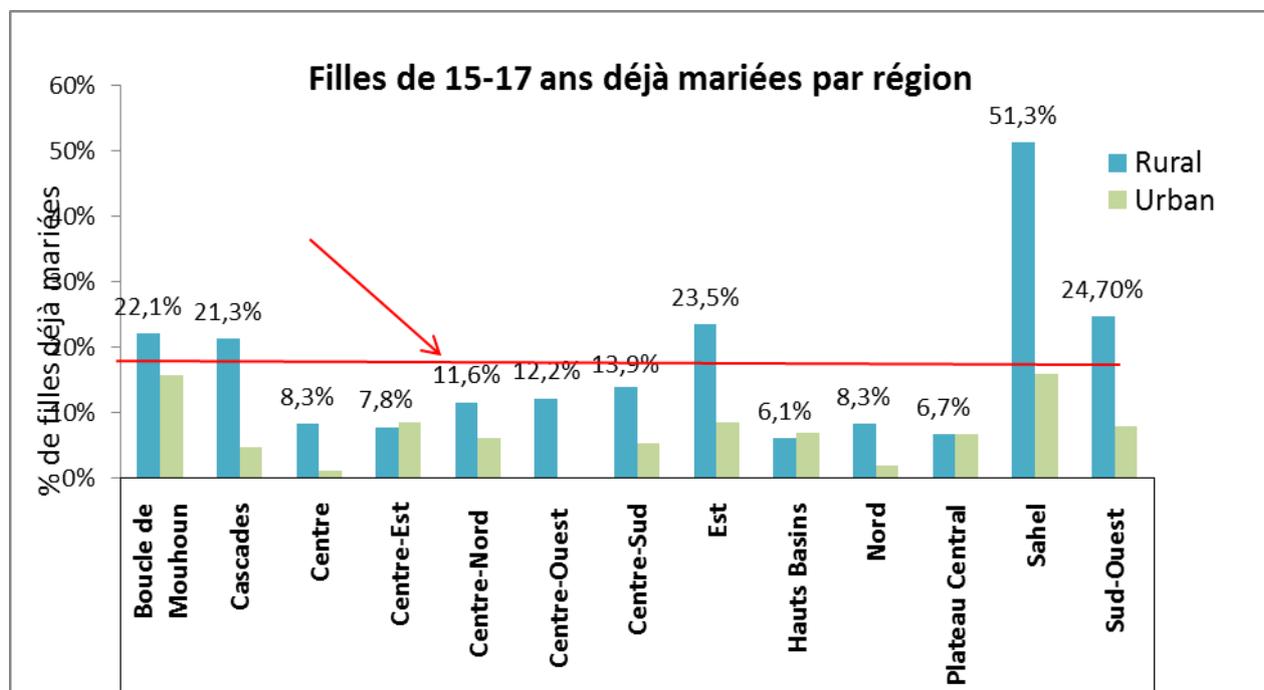
De ce tableau, on constate que, pour les femmes, la région du Sahel s'illustre négativement avec un âge médian de 16,1, suivie des régions de l'Est, de la Boucle du Mouhoun, et des Cascades. Pour les hommes, la région de la Boucle du Mouhoun vient en tête avec 24, 1 ans, suivie des régions de l'Est, et du Centre-Est. Il est à noter que la région du Centre a l'âge médian le plus élevé aussi bien chez les femmes (19,4) que chez les hommes (27,8).

Par ailleurs, et toujours selon l'EDS 2010, certains facteurs jouent un rôle déterminant sur l'âge de la première union : il s'agit du lieu de résidence, du niveau d'instruction et des conditions socioéconomiques.

L'âge médian à la première union est de 17,6 ans en milieu rural contre 19,2 ans en milieu urbain. Les écarts les plus importants se constatent quand on prend comme paramètre le niveau d'instruction, surtout chez les jeunes filles : l'âge médian au mariage est de 17,6 ans quand les jeunes filles n'ont pas reçu d'instruction, et passe à 18,4 ans quand elles ont un niveau d'éducation primaire, et à 21,5 ans quand elles ont un niveau d'éducation secondaire ou plus. Le niveau socioéconomique du ménage a également une influence sur l'âge à la première union : pour les plus pauvres, cet âge médian à la première union est estimé à 17,4 ans, contre 19,3 ans dans les ménages les plus aisés.

Pour la tranche d'âge de 15 à 17 ans, l'analyse secondaire des données de l'EDS 2010 donne la proportion des filles mariées qui est représentée par le graphique 1 ci-dessous.

Graphique 1 : Proportion des filles de 15- 17 ans mariées par région

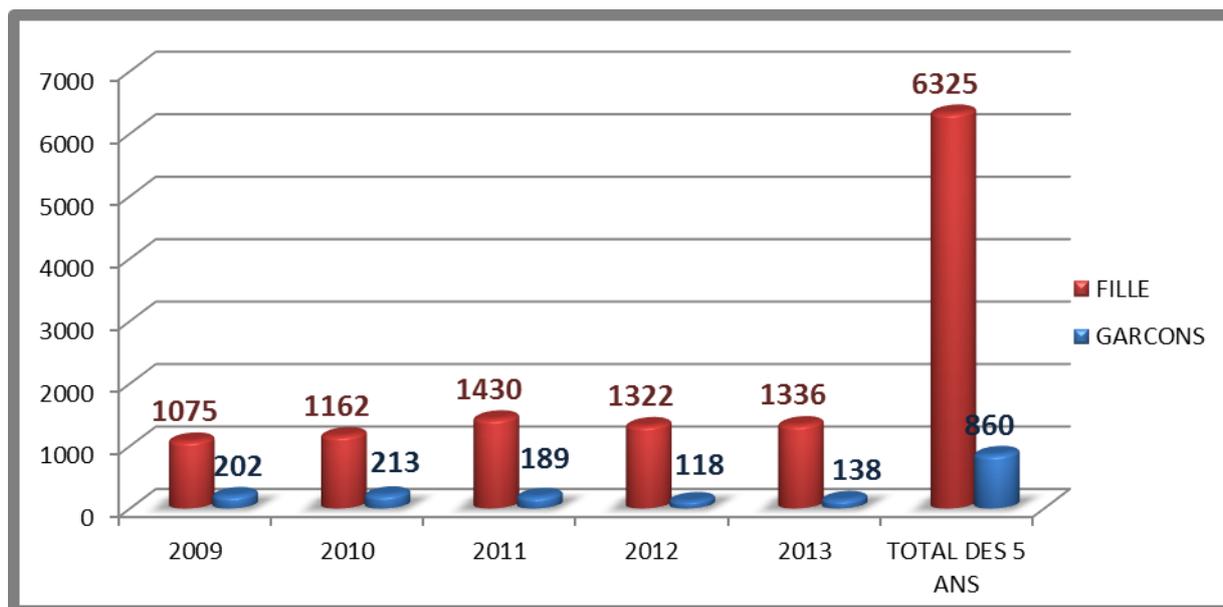


Analyse secondaire des données de l'EDS/MICS-BF 2010

Ce graphique montre de façon spécifique l'ampleur du phénomène au niveau rural et urbain. Au niveau rural la proportion des filles mariées de 15-17 ans est très importante respectivement dans les régions du Sahel, du Sud-Ouest et de l'Est. Dans les zones urbaines les régions du Sahel, de la Boucle du Mouhoun et de l'Est occupent respectivement les premiers rangs. Il ressort également que les régions du Sahel et de l'Est ont une proportion importante que ce soit en milieu urbain que rural.

En se référant aux annuaires statistiques de l'action sociale de 2009-2013, les données attestent la triste réalité de l'effectivité des cas de mariages précoces comme l'indique le graphique 2.

Graphique 2 : Les cas de mariage précoce/forcé pris en charge par les services de l'action sociale en fonction du sexe de 2009 à 2013.



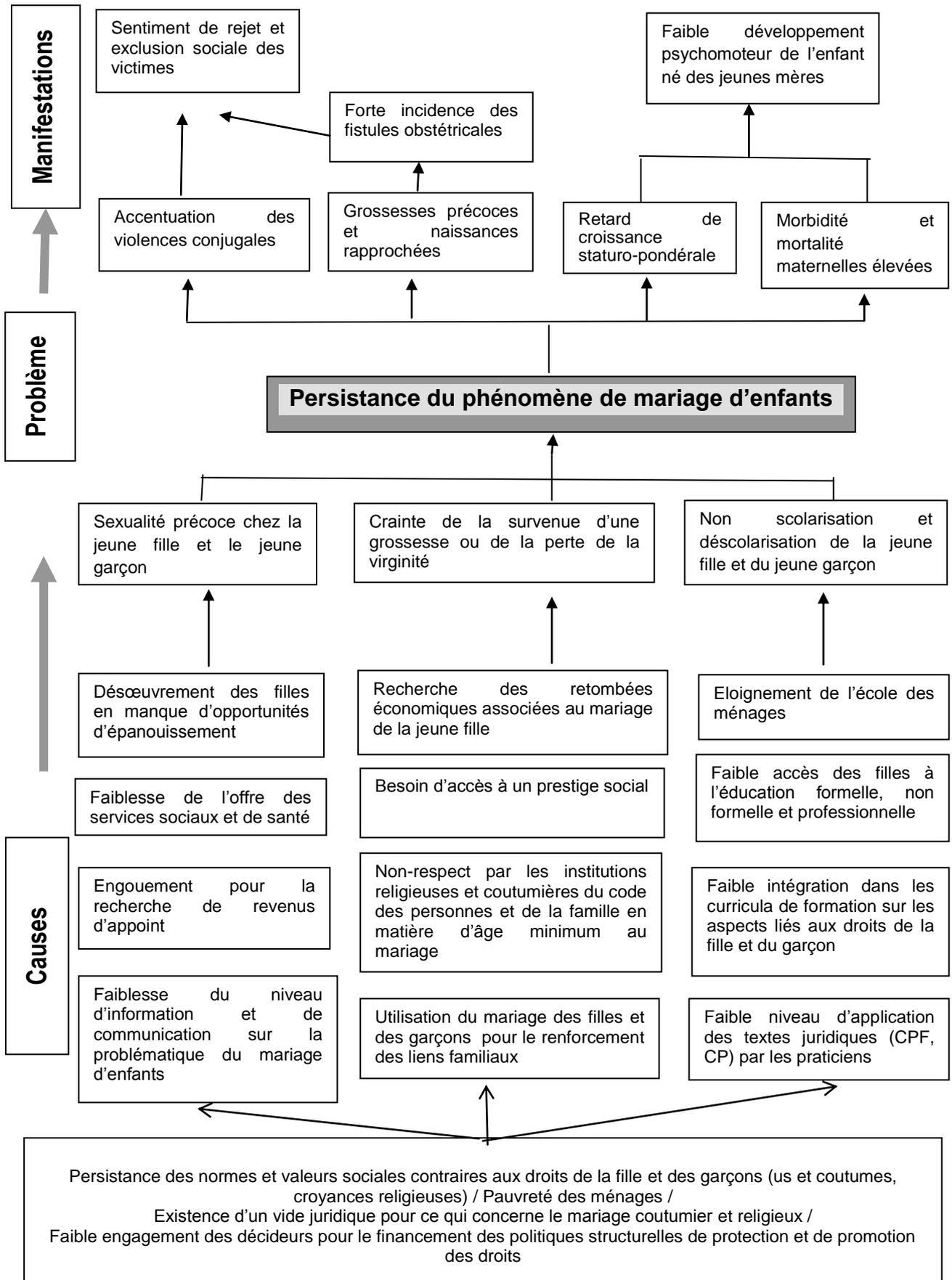
Source : Les annuaires statistiques de l'Action Sociale de 2009, 2010, 2011, 2012, 2013

Au vu de ce graphique, le phénomène de mariage précoce/forcé touche les filles mais aussi les garçons dans une faible proportion. Environ 1000 filles ont été victimes de cette pratique par année entre 2009 et 2013. Durant ces 5 années, on compte 6 325 cas de filles victimes qui se sont présentées devant les services sociaux et 860 garçons pour la même période.

I.2. Analyse causale du mariage d'enfants

Une analyse causale sur le phénomène du mariage d'enfants faite par des personnes ressources intervenant dans le domaine a permis d'établir le schéma ci-dessous faisant ressortir les causes, le problème et les manifestations.

Schéma de l'analyse causale du mariage d'enfants



Au vu de ce schéma, on s'aperçoit que les causes profondes du mariage d'enfants sont la persistance des normes et valeurs sociales contraires aux droits de la fille, la pauvreté des ménages, l'existence d'un vide juridique pour ce qui concerne le mariage coutumier et religieux et la faiblesse de l'engagement des décideurs pour le financement des politiques structurelles de protection et promotion des droits.

En ce qui concerne la persistance des normes et valeurs sociales des pratiques socio-culturelles, religieuses et coutumières dans certaines régions comme le rapt (enlèvement d'une jeune fille par les prétendants), le « litho » (échange de filles entre deux familles) et le don de fille, etc. prédisposent l'adolescent(e) au mariage. Aussi, dans certaines traditions, une fille doit se marier dès qu'elle semble " bien formée " (apparition des menstrues, développement de la poitrine) pour éviter qu'elle ne tombe enceinte hors mariage. Il est également important en milieu traditionnel que la jeune fille conserve sa virginité jusqu'au mariage, signe d'honneur pour sa famille.

En ce qui concerne la pauvreté, avec 43,9% de la population qui vit en dessous du seuil de pauvreté, estimé à 108.454 FCFA par personne et par an, selon les résultats de l'enquête intégrale sur les conditions de vie des ménages 2009/2010, elle pousse certains parents à précipiter le mariage de leur fille dans l'espoir de s'enrichir en biens matériels et services ou pour avoir moins de personnes à leur charge surtout pendant les périodes de famine.

A ces causes profondes on peut ajouter l'insuffisance d'information, la faiblesse de l'offre des services d'action sociale, de santé, d'éducation formelle, non formelle et professionnelle.

D'une manière générale, la littérature sur le mariage d'enfants montre :

- qu'il existe un lien étroit entre l'éducation des filles et la pratique du mariage d'enfants ;
- que les parents (père et mère) sont les premiers décideurs du mariage de la fille ;
- que les filles mariées avec des hommes significativement plus âgés qu'elles, vivent souvent dans des ménages polygames, ne participent pas aux prises de décisions sur les problèmes les concernant, ne sont pas libres de se déplacer, sont victimes d'exclusion sociale, etc.
- que les zones de fortes prévalences de mariages précoces sont souvent caractérisées par de faibles niveaux de développement, des taux élevés de pauvreté des ménages, des faibles taux de scolarisation et des possibilités d'emploi limitées⁵.

⁵ Haberland N et. al. "Early Marriage and Adolescent Girls," Youthnet: Youthlens on RH and HIV/AIDS, Brief no. 15, August 2005.

Le mariage d'enfants a des conséquences néfastes telles que :

- l'accentuation des violences conjugales ;
- les grossesses précoces ;
- les accouchements difficiles se terminant souvent par des fistules obstétricales ;
- les accouchements prématurés et les avortements ;
- les naissances multiples et rapprochées ;
- le retard de croissance staturo-pondérale de la femme ;
- la morbidité et la mortalité maternelles et néonatales élevées ;
- la déscolarisation.

I.3. Cadre institutionnel et organisationnel

Au Burkina Faso de nombreux acteurs interviennent dans l'accélération de l'élimination des mariages d'enfants mais il n'existe pas un cadre formel étatique de coordination. Au niveau des acteurs de la société civile, une Coalition nationale de lutte contre le mariage d'enfants regroupant des associations et ONG a été créée en 2013 et un plan de travail annuel est en cours de révision.

Le Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale, en tant que ministère en charge des questions de la famille et de l'enfant, est l'ancrage institutionnel des efforts d'abandon du mariage des enfants au plan sectoriel. Il a conduit des projets et programmes en faveur des jeunes filles en matière de promotion de l'abandon du mariage d'enfants et autres pratiques traditionnelles néfastes tels le projet Information-Education-Communication sur le CPF (IEC/CPF) 1995-1999; le projet Santé des adolescentes (PSADO) 2004-2006 et le projet « Eliminer le mariage d'enfants au Burkina : un plan pour la protection, la responsabilisation et l'intervention communautaire 2008-2010 », en collaboration avec les autres ministères concernés.

Au niveau déconcentré, les cas de mariage d'enfants sont traités par les différents ministères : l'action sociale, la santé, l'éducation, la sécurité, la promotion de la femme, etc. Cependant, hormis le projet pilote « Eliminer le mariage d'enfants au Burkina : un plan pour la protection, la responsabilisation et l'intervention communautaire 2008-2010 » financé par le Gouvernement japonais et le système des Nations Unies et mis en œuvre de 2008 à 2010 dans cinq (5) régions du Burkina Faso (le Sahel, le Centre-Sud, le Centre-Nord, le Centre-Est et l'Est), aucun programme ou projet d'envergure nationale n'a été réalisé.

I.4. Cadre législatif et réglementaire

Le Burkina Faso a ratifié aux plans international et régional plusieurs conventions de protection et de promotion des droits des enfants et des femmes. Au plan national, le cadre réglementaire et législatif, tout en respectant le principe de la primauté du droit

international, est favorable à la lutte contre les violences à l'égard des femmes et des enfants.

I.4.1. Niveau international

En 1948, l'ONU a adopté la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Cette déclaration dispose en son article 1 que *«tous les Hommes naissent libres et égaux en droit»*. Son article 16 stipule qu' *«à partir de l'âge nubile, les hommes et les femmes ont le droit de se marier et de fonder une famille. Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre consentement des futurs époux»*.

En 1956, des dispositions similaires sont incluses dans le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et dans le pacte international relatif aux droits civils et politiques.

En 1964, la Convention sur le consentement au mariage a été adoptée. Il ressort de son article 1 qu' *«aucun mariage ne pourra être contracté légalement sans le libre consentement des deux parties devant être exprimé par elles en personne»*.

La Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes a été adoptée en 1979 et prescrit la base de l'égalité entre les hommes et les femmes. Son article 16 prévoit le même droit pour l'homme et pour la femme de choisir librement son conjoint et de ne contracter le mariage que suivant son libre et plein consentement.

En novembre 1989, l'ONU a adopté la Convention relative aux Droits de l'Enfant qui a été ratifiée le 23 juillet 1990 par le Burkina Faso. Son article 1 décrit l'enfant comme *«tout être humain de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable»*. En son article 3, il est dit que *«dans toutes les décisions qui concernent l'enfant, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale»*. Son article 24.3 stipule que *«Les Etats parties prennent toutes les mesures efficaces appropriées en vue d'abolir les pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé des enfants »*.

En 1993 ont été adoptés la Déclaration et le Programme d'Action de Vienne, produits de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, qui ont affirmé également sans équivoque les droits des femmes, notamment en son article 18 : *« Les droits fondamentaux des femmes et des fillettes font inaliénablement, intégralement et indissociablement partie des droits universels de la personne. L'égalité et pleine participation des femmes à la vie politique, civile, économique, sociale et culturelle, aux niveaux national, régional et international, et l'élimination totale de toutes les formes de discrimination fondées sur le sexe sont des objectifs prioritaires de la communauté internationale. Les violences qui s'exercent en fonction du sexe et toutes les formes de harcèlement et d'exploitation sexuels, y compris celles qui sont la conséquence de préjugés culturels et d'une traite internationale, sont*

incompatibles avec la dignité et la valeur de la personne humaine et doivent être éliminées. On peut y parvenir au moyen de mesures juridiques et grâce à une action nationale et à la coopération internationale dans divers domaines comme le développement économique et social, l'éducation, la protection de la maternité, les soins de santé et l'aide sociale. »

La question des droits de l'enfant et de la femme s'est posée comme un problème de développement. Le point 3 de l'objectif 5 des Objectifs du Développement Durable (ODD) vise à « Eliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage d'enfants, le mariage précoce ou forcé et les mutilations génitales féminines ».

I.4.2. Niveau régional

La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples a été adoptée par l'Organisation de l'Unité Africaine (actuelle Union Africaine) le 26 juin 1981. Elle a été ratifiée par le Burkina Faso le 06 juillet 1984 et est entrée en vigueur le 21 octobre 1986 ainsi que son projet de protocole additionnel. Elle apparaît comme un des outils fondamentaux de promotion et de protection des droits individuels et collectifs de la personne humaine dans le contexte culturel du continent africain.

Dans ce sens, la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant, adoptée en 1990 et ratifiée le 8 juin 1992 par le Burkina Faso, stipule en son article 21.2 : *Protection contre les pratiques négatives sociales et culturelles que «les mariages d'enfants et la promesse de jeunes filles et garçons en mariage sont interdits, et des mesures effectives, y compris des lois, sont prises pour spécifier que l'âge minimal requis pour le mariage est de 18 ans et pour rendre obligatoire l'enregistrement de tous les mariages dans un registre officiel».*

La Déclaration Solennelle des chefs d'Etats de l'Union Africaine sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique en juillet 2004 consacre l'engagement des chefs d'Etats signataires à porter à au moins 30% la participation des femmes dans toutes les instances de prise de décision et des postes électifs.

Une Direction chargée du Genre est créée et est chargée de l'intégration d'une perspective genre dans tous les portfolios de l'Union Africaine (UA) et l'adoption de la politique Genre de l'UA en décembre 2008.

La vingt-huitième session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etats et de Gouvernement de la CEDEAO, tenue à Accra (Ghana) le 19 janvier 2005, a adopté une politique du Genre de la CEDEAO et tous les instruments de sa mise en œuvre. Cette politique est fondée sur les principes d'inclusion et d'égalité des chances. Elle engage les Etats membres à honorer leurs obligations au titre des divers protocoles

⁶ Charte Africaine des droits et du bien-être de l'enfant, Article 21.2, page 28.

et conventions signés sur le plan international, et à réaliser les objectifs du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) et les Objectifs du Développement Durable (ODD).

I.4.3. Niveau national

La Constitution du Burkina de juin 1991, en son article 23 stipule que : « *la famille est la cellule de base de la société. L'Etat lui doit protection. Le mariage est fondé sur le libre consentement de l'homme et de la femme* ».

Le Code des Personnes et de la Famille (CPF) est adopté par la Zatu an VII 13 du 16 novembre 1989 portant institution et application d'un Code des Personnes et de la Famille (CPF) au Burkina Faso. A sa deuxième partie, titre II, section I, clarifiant les conditions de fonds du mariage, l'article 238 stipule que « *le mariage ne peut être contracté qu'entre un homme âgé de plus de vingt ans et une femme de plus de dix-sept ans, sauf dispense d'âge accordée pour motif grave par le tribunal civil* ». Dans le principe on constate que ce code interdit le mariage des enfants même si la dispense peut être accordée à un homme ayant au moins dix-huit ans et à une femme âgée d'au moins quinze ans. Par ailleurs, l'article 240 de ce code stipule qu'« *il n'y a point de mariage sans le consentement des futurs époux exprimé au moment de la célébration* ».

L'article 376 du Code pénal interdit le mariage forcé. La sanction est d'un emprisonnement de six mois à deux ans ou de un à trois ans si la victime est mineure. Le maximum de la peine est encouru si la victime est une fille mineure de moins de treize ans. Dans la pratique, cet article ne permet pas de réprimer les mariages coutumiers et religieux des enfants, car ces formes de mariage qui sont les plus importantes en termes d'ampleur ne sont pas reconnues par la loi. Néanmoins, les infractions qui les accompagnent souvent, qualifiées d'enlèvement/rapt, de viol ou de séquestration, sont sanctionnées.

Le détournement de mineur ou rapt, selon le Code Pénal (Article 398): « *Est puni d'un emprisonnement de cinq à dix ans, quiconque par violences, menaces ou fraudes enlève ou fait enlever un mineur ou l'entraîne, le détourne ou le déplace ou le fait entraîner, détourner ou déplacer des lieux où il était mis par ceux à l'autorité ou à la direction desquels il était soumis* ».

La séquestration (Art 356 et 357 du Code Pénal): sont punis d'un emprisonnement de cinq à dix ans, ceux qui, sans ordre des autorités constituées et hors les cas où la loi le permet ou l'ordonne, enlèvent, arrêtent, retiennent, séquestrent une personne ou prêtent en connaissance de cause un lieu pour détenir ou séquestrer une personne.

Si la détention ou la séquestration dure plus d'un mois, la peine est un emprisonnement de dix à vingt ans.

I.5. Acteurs de la promotion de l'abandon du mariage d'enfants et leur rôle

Plusieurs acteurs interviennent dans la lutte contre le mariage d'enfants au Burkina Faso. Ce sont : les acteurs étatiques (départements ministériels), et les Organisations de la Société civile (ONG et associations) et les PTF.

➤ **Des acteurs étatiques**

Nombreux sont les départements ministériels qui réalisent des actions spécifiques de promotion de l'élimination du mariage d'enfants.

Le Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale (MASSN)

Le MASSN de 2008 à 2010, en collaboration avec l'UNICEF, l'UNFPA, et Population Council, a entrepris des actions pour la promotion de l'abandon de la pratique du mariage d'enfants et améliorer les conditions de vie des adolescentes mariées ou non à travers un projet dénommé « Eliminer le mariage d'enfants au Burkina Faso ». Malgré la fin de ce projet, l'UNICEF et d'autres partenaires continuent d'apporter un soutien financier, chaque année, pour la pérennisation des acquis. Par ailleurs, les services déconcentrés du MASSN mènent permanemment des actions sur le terrain surtout la résolution des cas de mariage d'enfants.

Il est l'un des principaux acteurs en matière de promotion de l'abandon du mariage d'enfants à travers ses structures de proximité telles que les services provinciaux, départementaux, communaux et les services sociaux spécialisés dans les établissements secondaires et structures sanitaires, les maisons d'arrêt et les tribunaux. Les services sociaux interviennent dans le domaine de la prévention, de la prise en charge intégrée des victimes et dans l'amélioration du statut des adolescentes victimes ou à risques.

Le Ministère de la Promotion de la Femme et du Genre (MPFG)

Les actions du MPFG en matière de promotion de l'abandon du mariage d'enfants s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre (PNG) et du Programme Conjoint de lutte contre les Violences à l'Égard des Femmes et des Filles (PC/VEFF). Elles se traduisent par des activités de plaidoyer, de communication et de sensibilisation, et d'écoute conseil aussi bien au niveau central que déconcentré. Il faut noter également la création de réseaux communautaires de lutte contre les pratiques traditionnelles néfastes, dont le mariage d'enfants/forcé, dans les régions concernées par le PC/VEFF. Ces réseaux sont composés de leaders coutumiers, religieux et des organisations de la société civile qui ont de l'influence dans leurs communautés.

Il faudrait relever que le Ministère de la promotion de la femme et du genre a mené des réflexions à travers une étude qui a porté sur la révision des dispositions discriminatoires du Code des Personnes et de la Famille au Burkina Faso. L'une des recommandations a fait ressortir la nécessité de fixer l'âge du mariage à au moins 18 ans pour l'un ou l'autre sexe. Cela, en vue de lutter contre le mariage d'enfants.

Le Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation (MENA)

Pour le MENA, les actions concernent essentiellement l'identification des filles à risques ou victimes de mariage d'enfants scolarisées à travers les Associations des Mères Educatrices et les répondants de la Direction de la Promotion de l'Education des Filles et du Genre (DPEFG) et des clubs "DEENKAN" où les enfants peuvent dénoncer toutes les formes de violences perpétrées, y compris le mariage d'enfants. Des actions sont menées à l'endroit des parents des victimes pour leur réintégration à l'école. Le Ministère a également mis en place une maison communautaire pour jeunes filles à Manga et appuie financièrement 03 maisons d'accueil pour jeunes filles, cadres protecteurs pour non seulement permettre des études sereines, mais aussi une assurance pour échapper à certaines violences domestiques y compris le mariage. Une relecture du règlement intérieur des écoles a permis d'introduire des aspects sur l'élimination de la violence en milieu scolaire surtout celle basée sur le genre, y compris la question des mariages d'enfants.

Le Ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur (MESS)

Le MESS mène des activités pour lutter contre les violences faites aux filles. C'est dans ce cadre que s'inscrit la promotion de l'abandon des mariages d'enfants. Les interventions s'effectuent sous forme de sensibilisation (conférence, caravane de communication) à l'endroit des parents en vue de retarder l'âge du premier mariage et de la première grossesse de la jeune fille, et également sous forme d'appuis spécifiques et d'accompagnement pour aider la fille à poursuivre ses études. Ces interventions peuvent être classées en trois niveaux : la sensibilisation, les actions de veille et de dénonciation, et l'accompagnement.

Le MESS travaille également en partenariat avec les services sociaux scolaires dans les établissements pour identifier et prendre en charge les cas d'abandon scolaires pour fait de mariages. Les clubs DEENKAN sont aussi des cadres permettant de prévenir ou de dénoncer des cas de mariages d'enfants.

Dans le but de mieux comprendre le phénomène des mariages et de disposer de données statistiques à même d'orienter les actions, le MESS a conçu un canevas de collecte de données relatif aux cas de mariages d'enfants dans les établissements scolaires des treize régions du Burkina Faso.

Le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation et le Ministère en Charge de la sécurité

Par ses moyens humains et matériels, ces ministères constituent l'un des outils privilégiés de l'État pour garantir aux citoyens, la sécurité et l'exercice des droits, devoirs et libertés réaffirmés par la Constitution.

Les structures déconcentrées de ces ministères sont les gouvernorats, les hauts commissariats, les préfectures, les directions régionales et provinciales de la Police Nationale et les Compagnies de la Brigade Nationale de Sapeurs-pompiers. En outre, les services de sécurité du niveau départemental et provincial accompagnent les autorités administratives dans l'accélération de l'élimination des mariages précoces/ forcés à travers les enquêtes, les arrestations et la conduite des auteurs devant les juridictions.

A travers ces structures déconcentrées, ces ministères mènent des actions en faveur de la promotion de l'abandon des mariages d'enfants qui se résume essentiellement à : la prévention, la conciliation et la répression. Ils travaillent en étroite collaboration avec le MASSN pour le traitement des cas. Lorsque l'affaire est portée devant les autorités administratives, au niveau départemental le préfet peut être saisi, car généralement il n'existe pas toujours de service de l'action sociale dans certains départements. Ce dernier en tant que président du tribunal départemental va recevoir les différentes parties et tenter la conciliation. Si cette conciliation n'aboutit pas, le préfet orientera les parties vers le service provincial de l'action sociale ou vers le tribunal de grande instance.

Le Ministère de la justice, des droits humains et de la promotion civique (MJDHPC)

Le MJDHPC joue un rôle important dans la prévention et la répression des mariages d'enfants.

Au titre de la prévention, il assure une protection juridique à travers la ratification des instruments internationaux et régionaux de protection des droits de l'enfant. Il veille par la suite à rendre la législation nationale conforme aux normes internationales de protection à travers l'élaboration de nouveaux textes législatifs et réglementaires ou la relecture des textes inadaptés. Par ailleurs, il organise des sessions de sensibilisation au profit des jeunes filles sur la protection de leurs droits en général et leur droit à la santé sexuelle et reproductive en particulier.

En matière de répression, il joue en amont le rôle de conseil juridique et sensibilise les victimes de mariage d'enfants sur les voies de recours dont elles disposent. L'action judiciaire étant le dernier recours en la matière, les juridictions saisies des cas de mariage d'enfants poursuivent et punissent tant bien que mal les auteurs de ces actes. Le MJDHPC, joue un rôle de conseil juridique en apportant son assistance

aux filles victimes de violation de leur droit et en réprimant les auteurs de ces violations et/ou atteintes.

Par ailleurs, pour assurer une meilleure prise en charge judiciaire des cas de Violence Basée sur le Genre (VBG) notamment les cas de mariage d'enfants et/ou forcés, le Ministère outille les Officiers de Police Judiciaire (OPJ) afin de prendre en compte les besoins spécifiques des victimes dès l'étape de l'enquête préliminaire.

Le Ministère de la santé

Le ministère de la santé en collaboration avec ses partenaires techniques joue un rôle très important dans la prévention du mariage d'enfants à travers tout le pays. Suite aux recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement de 1994, le ministère de la santé met en œuvre depuis 1996 un programme de santé sexuelle et reproductive au profit des adolescents et des jeunes. Ce programme a permis d'élaborer entre autres, des modules de formation des adolescents et des jeunes sur les compétences de vies (Life skills). Le but visé est le renforcement des capacités des adolescents et des jeunes à développer certaines compétences indispensables pour faire face à certains problèmes au cours de leur vie dont le risque d'un mariage avant l'âge légal.

Les adolescents et les jeunes ainsi formés sont utilisés par la suite pour mener des activités de sensibilisation auprès de leurs pairs sur la question du mariage forcé et/ou précoce.

➤ **Des acteurs de la société civile**

Plusieurs organisations de la société civile ont été à l'avant-garde de la promotion de l'abandon des mariages des enfants depuis l'indépendance du Burkina Faso. Ainsi plusieurs d'entre elles développent des actions de plaidoyer, de prévention et de prise en charge à travers les centres d'accueil.

Certaines organisations de la société civile se sont regroupées autour d'une Coalition Nationale de lutte Contre le Mariage Précoce (CNCMP) avec une quarantaine (40) d'associations leaders. Créée en novembre 2013 pour porter une voix collective au plan national et international pour mettre fin au mariage d'enfants, elle est une résultante du partenariat mondial de l'ONG « **Filles Pas Epouses** » qui est un réseau intervenant dans la lutte contre le mariage d'enfants dans le monde. Ce réseau mondial compte 454 organisations de la société civile réparties dans 71 pays de l'Afrique, de l'Asie du Sud, du Moyen Orient, de l'Europe et de l'Amérique du nord.

La coalition vise d'une part à mutualiser les forces, les moyens, les compétences, les expériences en vue d'obtenir de meilleurs résultats dans la lutte contre le phénomène du mariage d'enfants et d'autre part à mobiliser l'opinion publique nationale autour de la question cruciale du mariage d'enfants.

Pour ce faire, la coalition nationale a élaboré un plan d'action triennal 2013-2015. La CNCMP a apporté une nouvelle dynamique dans l'accélération de l'élimination des mariages d'enfants au Burkina Faso.

L'ONG Population Council est une organisation non-gouvernementale internationale, à but non lucratif, qui mène des recherches pour améliorer les politiques, les programmes, et les produits dans trois domaines: le VIH/SIDA ; la santé sexuelle et de la reproduction; et la pauvreté, genre, et jeunesse. Population Council est spécialisé dans les questions de population et santé et dispose de l'expertise en assistance technique aux institutions, la mise en œuvre de programmes/projets en santé de la reproduction, VIH/SIDA, pauvreté, genre et jeunesse, la recherche-action, le suivi-évaluation des projets et programmes de développement, la mobilisation communautaire.

Dans ce sens, Population Council a contribué à la mise en œuvre du projet dénommé : « Eliminer le mariage des enfants au Burkina Faso : un plan pour la protection, le renforcement et l'action communautaire » en partenariat avec l'UNFPA, l'UNICEF et le Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale. Dans ce partenariat, Population Council était chargé de l'exécution des différentes recherches de base, de fournir l'assistance technique dans la conception des interventions et des stratégies du projet, du suivi-évaluation.

L'appui de Population Council a permis de disposer des données sur le contexte du mariage d'enfants au Burkina Faso, notamment dans cinq (05) régions, de documenter le processus de mise en œuvre et de capitaliser les acquis de l'intervention.

Aussi, dans le souci de mettre à la disposition les décideurs et les acteurs des statistiques pour aider à la planification des activités, le Population Council a procédé, à l'analyse secondaire des données des EDS (Enquêtes démographique et de santé) pour 50 pays dont le Burkina Faso. Le document fournit des statistiques entre autres sur les taux de mariage d'enfants au Burkina Faso.

Actuellement Population Council met en œuvre un projet pilote de recherche expérimentale qui teste des combinaisons différentes d'approches pour retarder l'âge au mariage, en examinant leur effet sur toute une gamme de résultats, dénommé « *Intervention pour augmenter l'âge au mariage des adolescentes dans la province de la Léraba (2013-2016)* ». Le projet est mis en œuvre en partenariat avec l'association Munyu des femmes de la Comoé et des structures déconcentrées des Ministères de l'action sociale et de la solidarité nationale, des enseignements supérieurs et de l'éducation nationale de base et l'alphabétisation, de la promotion de la femme et du genre et de la santé. Les interventions sont en cours et l'évaluation finale est prévue en 2016.

➤ **Des partenaires techniques et financiers**

Les partenaires techniques et financiers notamment l'UNICEF, Plan Burkina, l'UNFPA, le PNUD, la Coopération canadienne, la Coopération italienne accompagnent l'Etat et les OSC dans les actions de promotion de l'élimination du mariage d'enfants.

Pour une intervention holistique, depuis 2009, une initiative lancée par le Groupe de Travail pour la Protection de l'Enfance propose de renforcer l'efficacité du système institutionnel Burkinabé de protection de l'enfance et ses articulations avec les systèmes endogènes de protection. Ce groupe s'engage donc à coordonner et à mettre en synergie les efforts et les moyens de chacun de ses membres pour appuyer de façon cohérente l'opérationnalisation d'un système de protection de l'enfance au Burkina Faso.

Au niveau déconcentré, il y a le réseau de protection de l'enfance qui se conçoit comme une structure faîtière qui rassemble dans une circonscription administrative donnée toute ou partie des structures d'utilité publique qui ont entre autres mandats la protection et la promotion des droits de l'enfant, qu'elles soient des services étatiques ou des structures non gouvernementales (ONG, associations, organisations communautaires...). La mise en place des réseaux de protection de l'enfance répond à un souci stratégique de mettre en lien les différents acteurs de la protection de l'enfance pour une mutualisation des forces et des opportunités afin de mieux adresser, prendre en charge et suivre les cas d'exploitation, de traite, de maltraitance, de négligence et d'abus divers à l'encontre des enfants.

I.6. Diagnostic des capacités humaines, matérielles, et financières

Les ministères et les structures qui développent des activités de promotion de l'élimination du mariage d'enfants disposent de ressources humaines compétentes réparties sur l'ensemble du territoire national.

Pour ce qui concerne les ressources matérielles et financières, des insuffisances importantes limitent les interventions sur le terrain. Il s'agit entre autres de la logistique pour les interventions spécifiques, le matériel et les outils de communication et ,des lignes de crédits pour la prise en charge des victimes.

I.7. Bilan des stratégies antérieures de mise en œuvre de la promotion de l'abandon des mariages d'enfants

Dans le domaine de promotion de l'abandon du mariage d'enfants, il n'y a pas eu de stratégie proprement dite. Cependant on peut se référer au projet pilote, « *Eliminer le mariage d'enfants au Burkina : un plan pour la protection, la responsabilisation et*

l'intervention communautaire 2008-2010 », où plusieurs stratégies d'intervention avaient été développées visant notamment :

- l'adhésion des leaders communautaires pour le respect et l'application des lois protégeant les filles ;
- le retardement de l'âge du mariage et de la première grossesse ;
- la réduction des effets négatifs du mariage d'enfants pour les adolescentes mariées à travers un programme d'éducation par les pairs ;
- l'amélioration de la qualité des services de santé (surtout les services de santé maternelle et infantile) pour les adolescentes mariées ou non mariées.

Le projet « Eliminer le mariage d'enfants au Burkina Faso » a été mis en œuvre dans un contexte favorable marqué par son appropriation par les populations à travers leur engagement dans la mise en œuvre des activités. Ainsi les activités mises en œuvre ont connu une implication de l'ensemble de la population particulièrement les adolescentes et les leaders d'opinions laissant transparaître une amélioration des connaissances, perceptions, attitudes et pratiques de ces groupes cibles en matière des mariages précoces dans la zone d'intervention du projet.

Au niveau de l'ensemble des sites, les stratégies mises en œuvre sont positivement appréciées par les adolescentes et la population en général (bourses scolaires, alphabétisation, octroi de subvention pour les AGR). Cela a permis d'améliorer le contexte général de vie des adolescentes à travers la création des opportunités économiques, le maintien de certaines filles à l'école, et leur stimulation à la fréquentation des services de santé. Les résultats ont fait également mention d'une prise de conscience générale de la population sur l'ampleur du phénomène dans leur localité et la nécessité de s'organiser elles-mêmes pour lutter contre la pratique du mariage d'enfants.

Les résultats de l'enquête de fin de projet ont montré que dans l'ensemble il y a une amélioration sensible des connaissances et pratiques des adolescentes et de la population notamment les chefs de ménage sur les dispositions légales qui réglementent la pratique du mariage chez la fille et chez le garçon au Burkina Faso et sur les conséquences de la pratique du mariage d'enfants.

I.8. Forces, faiblesses, opportunités et menaces des actions de promotion de l'abandon des mariages d'enfants

Comme forces, on peut citer entre autres :

- l'engagement des hautes autorités du Burkina Faso ;
- la prise de conscience d'un certain nombre d'acteurs (les leaders communautaires et religieux, les chefs de famille, etc.) des méfaits du mariage d'enfants ;
- l'engagement et l'implication de certains acteurs communautaires et religieux;

- l'existence de textes de loi interdisant le mariage d'enfants (Code des personnes et de la famille) ;
- l'existence de ressources humaines qualifiées ;
- l'existence de la coalition nationale de lutte contre le mariage précoce.

Comme faiblesses, on peut citer entre autres :

- la persistance de la pauvreté ;
- la persistance de certaines croyances et pratiques traditionnelles néfastes ;
- l'absence de structure de coordination des actions de promotion de l'abandon du mariage d'enfants ;
- l'absence de stratégie nationale dans le domaine ;
- l'insuffisance de l'engagement des familles pour ne plus recourir au mariage d'enfants ;
- l'inexistence d'une ligne budgétaire allouée à la prévention et à la prise en charge des cas de mariage d'enfants.

Comme opportunités, nous pouvons retenir :

- l'adhésion du Burkina Faso aux conventions et textes internationaux de protection des droits des enfants et des filles interdisant le mariage d'enfants, et relevant l'âge du mariage à 18 ans révolus pour les deux sexes ;
- l'adhésion du Burkina Faso aux Objectifs du Développement Durable(ODD) en particulier l'objectifs 5⁷ ;
- la loi d'orientation sur l'éducation nationale qui prône la gratuité de l'école et l'obligation scolaire des enfants jusqu'à 16 ans ;
- l'adoption de la loi portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes ;
- la relecture en cours du Code des personnes et de la famille et du Code pénal ;
- l'existence de partenaires techniques et financiers engagés dans le domaine de la promotion de l'abandon du mariage d'enfants.

Au plan national, en plus de la décentralisation intégrale du pays qui permet de s'appuyer sur les collectivités territoriales pour promouvoir l'abandon de la pratique du mariage d'enfants, il existe une volonté ferme de venir à bout de ce fléau par l'adoption de nouvelles dispositions sanctionnant les violences de manière générale, et l'application effective des textes et des lois spécifiques par les praticiens du droit. On peut citer aussi l'existence de politiques sectorielles (protection sociale, genre, droit humains, etc.) prenant en compte la problématique du mariage d'enfants.

Il existe cependant des menaces qui pourraient freiner les avancées dans la lutte. On a par exemple :

⁷ Parvenir à l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles

- la persistance des pesanteurs socio culturelles ;
- l'instabilité institutionnelle ;
- le développement de l'orpaillage ;
- la pauvreté des ménages ;
- l'instabilité socio-politique et économique ;
- l'absence de financement constant et suffisant pour la mise en œuvre des activités.

I.9. Grands défis à relever

Les principaux défis sont :

- l'amélioration de la connaissance et du respect des droits et des devoirs des enfants et des adolescents ;
- l'amélioration de la gestion des ressources financières, matérielles et humaines;
- le financement constant et suffisant pour la mise en œuvre des activités ;
- la révision des textes et surtout du CPF ;
- la création d'un mouvement social pour mettre fin aux mariages d'enfants ;
- la coordination des interventions.

II. ELEMENTS DE LA STRATEGIE

II.1. Fondements

II.1.1. Au plan national

La SNPEME s'inspire en premier lieu de l'Etude Nationale Prospective (ENP) « Burkina 2025 » dont la vision est de faire du Burkina Faso « *une nation solidaire, de progrès et de justice, qui consolide son respect sur la scène internationale* ». Précisément dans l'enquête sur les aspirations nationales de l'ENP la population reconnaît trois (03) pratiques culturelles à abandonner qui sont : l'excision, le mariage forcé et les feux de brousse. La promotion de l'abandon du mariage d'enfants est en harmonie avec cet idéal de justice et de progrès.

Elle s'inscrit aussi dans la Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD), à travers la première priorité de l'axe stratégique 4 intitulé « *renforcement des programmes de réduction des inégalités de genre* ».

La SNPEME tire de plus sa légitimité du Code des Personnes et de la Famille (CPF) qui interdit le mariage d'enfants, en stipulant en son article 238 que « *le mariage ne peut être contracté qu'entre un homme âgé de plus de vingt ans et une femme âgée de plus de dix-sept ans, sauf dispense d'âge accordée pour motif grave par le tribunal civil* ».

La SNPEME est en droite ligne avec la Politique Nationale de Protection Sociale (PNPS) dont l'objectif global est de contribuer au changement qualitatif des conditions de vie de toutes les couches sociales.

Au niveau sectoriel, la SNPEME tire son fondement de la Politique Nationale d'Action Sociale qui, en son axe n°1, traite de la protection de membres de la famille, notamment celle des enfants. Toujours au plan sectoriel, il y a la Politique Nationale Genre (PNG) dont l'Axe 5, «*Promouvoir le respect des droits et l'élimination des violences*» particulièrement dans son objectif 3, «*Éliminer les violences basées sur le genre*» qui prône la suppression de toutes les formes de violences.

II.1.2. Au plan regional et international

Au plan régional et international, elle se fonde entre autres sur :

- La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples adoptée par l'Organisation de l'Unité Africaine (actuelle Union Africaine) le 26 juin 1981 ;
- . La Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant, adoptée en 1990 et ratifiée le 8 juin 1992 par le Burkina Faso ;
- Les objectifs du développement durable (ODD) adopté le 25 septembre 2015.

II.2. Vision

La vision de la stratégie est de «***faire du Burkina Faso, à l'horizon 2025, un pays où le mariage d'enfants sous toutes ses formes est éliminé*** ».

Cette vision découle de la vision globale de l'ENP Burkina 2025 qui est de faire du Burkina Faso «une nation solidaire, de progrès et de justice, qui consolide son respect sur la scène internationale ».

Pour l'atteinte de cette vision, les principes directeurs suivants sont à observer.

II.3. Principes directeurs

Pour l'atteinte de cette vision, les principes suivants sont indispensables et constituent la colonne vertébrale du document de la stratégie.

- ***L'intervention holistique*** : le phénomène de mariage d'enfants étant une pratique traditionnelle, les actions doivent être intégrées et multisectorielles et communautaires afin de donner plus de chance et de réussite aux interventions.
- ***Le dialogue communautaire*** : le dialogue communautaire s'appuie sur la théorie des normes sociales qui considère que le mariage des enfants est ancrée dans les valeurs sociales, croyances, et normes culturellement définies et que cette pratique est liée à des idées fortes sur l'identité, la sexualité, le genre, les droits humains et le pouvoir. Les familles abandonneront le mariage

d'enfants uniquement lorsqu'elles seront convaincues que la plus grande partie ou l'ensemble de leur groupe fera de même.

- **Les enfants comme agents de changements** : les changements de comportements sociaux sont des processus basés sur le long terme. Pour les rendre durables, des actions en direction et avec les enfants dès le bas âge apparaissent comme une stratégie pertinente qui permet de renforcer les compétences de vie des filles/garçons, hommes/femmes pour l'abandon du mariage d'enfants.
- **L'approche basée sur les droits humains** en particulier le respect des droits des enfants : tous les acteurs doivent agir en visant à tout temps l'intérêt supérieur des enfants.
- **L'approche genre** : la prise en compte de la dimension genre en vue de réduire les inégalités entre hommes et femmes et de protéger les couches sociales vulnérables.
- **Le partenariat** : il s'agit de développer ou de renforcer les interactions entre les différents acteurs par une concertation permanente entre les représentants des différents groupes d'acteurs du domaine.
- **La gestion axée sur les résultats** : il s'agit de mettre en application dans la mise en œuvre de la stratégie, les principes liés à la redevabilité, à la transparence dans le cadre de la gestion technique et financière et à la responsabilité des acteurs.
-

II.4. Objectifs de la stratégie

II.4.1. Objectif global

L'objectif global de la stratégie est d'accélérer l'élimination du mariage d'enfants sous toutes ses formes au Burkina Faso d'ici à 2025. Il se décline en quatre (04) objectifs stratégiques.

II.4.2. Objectifs stratégiques

De façon stratégique, il s'agit de :

1. prévenir toutes les formes de mariage d'enfants ;
2. prendre en charge les victimes de mariage d'enfants ;
3. renforcer le dispositif national pour l'abandon de la pratique du mariage d'enfants ;
4. coordonner, suivre et évaluer la mise en œuvre de la stratégie.

Pour atteindre ces objectifs, quatre (04) axes stratégiques ont été élaborés.

II.5. Axes stratégiques

La stratégie pour l'abandon de la pratique du mariage d'enfants s'articule autour de quatre (04) axes stratégiques qui sont :

Axe 1 : la prévention ;

Axe 2 : la prise en charge ;

Axe 3 : le renforcement du dispositif national et la répression ;

Axe 4 : la coordination et le suivi-évaluation de la mise en œuvre de la stratégie

AXE STRATEGIQUE 1 : LA PREVENTION

OBJECTIF STRATEGIQUE 1 : Prévenir toutes les formes de mariage d'enfants

L'objectif stratégique est de prévenir la survenue des cas de mariage d'enfants. Cette prévention passera par l'information et la sensibilisation des populations sur les méfaits du mariage d'enfants afin d'obtenir leur adhésion.

Les objectifs spécifiques sont :

Objectif spécifique 1.1: Approfondir les connaissances sur la pratique du mariage d'enfants

Action 1.1.1 : Amélioration des connaissances sur le phénomène du mariage d'enfants au Burkina Faso

Pour promouvoir l'abandon du mariage d'enfants, une étude du phénomène est nécessaire. Il s'agit de mener une étude nationale sur la pratique du mariage d'enfants au Burkina Faso pour comprendre davantage le contexte de la pratique. Les résultats de cette étude seront diffusés auprès des acteurs nationaux et régionaux.

Objectif spécifique 1.2 : Développer une stratégie de communication pour l'abandon de la pratique du mariage d'enfants

Action 1.2.1 : Elaboration d'un plan intégré de communication (PIC)

Une stratégie de communication fera ressortir les forces et les faiblesses de la communication des acteurs en matière de la promotion de l'abandon de la pratique du mariage d'enfants et proposera un plan intégré de communication.

Action 1.2 2 : Mise en œuvre du plan intégré de communication

Il s'agira de mettre en œuvre le plan intégré de communication permettant de toucher un nombre élevé de personnes à travers les radios, les télévisions, les théâtres foras, les

animations grand public et les réseaux sociaux. Des messages seront diffusés à l'endroit des communautés.

Objectif spécifique 1.3 : Renforcer les compétences des acteurs communautaires

Action 1.3.1 : Formation des acteurs communautaires

Il s'agit ici d'organiser des séances de formation à l'intention des acteurs communautaires afin de renforcer d'une part, leurs compétences en matière de promotion de l'abandon de la pratique du mariage d'enfants et d'autre part, de leur permettre de relayer l'information dans les communautés.

Action 1.3.2 : Organisation des rencontres de plaidoyer auprès des grands dignitaires coutumiers et religieux

Dans le contexte burkinabè, l'implication des leaders coutumiers et religieux a une portée très importante en matière de lutte contre les pratiques traditionnelles néfastes.

Objectif spécifique 1.4 : Renforcer les capacités des adolescent(e)s en compétences de vie courante et en santé sexuelle et reproductive

Action 1.4.1 : Formation des adolescent(e)s en compétences de vie courante et en santé sexuelle et reproductive

Il s'agira de donner aux adolescent(e)s des compétences de vie courante qui leur permettront de réduire leur vulnérabilité mais aussi d'être des acteurs de la lutte dans les milieux scolaires et non scolaires.

Objectif spécifique 1.5: Susciter l'adhésion des familles et des communautés pour la promotion de l'abandon du mariage d'enfants

Action 1.5.1 : Mise en œuvre de l'approche dialogue en famille avec les familles des enfants à risque de mariage

Le « dialogue en famille » est une approche de proximité qui utilise la famille comme cadre d'échanges et d'éducation de ses membres en vue d'un changement de comportement. Il est une forme de communication réciproque qui vise à instaurer des échanges dans lesquels toutes les opinions et avis sont respectés. La séance d'animation familiale est au cœur de la mise en œuvre de l'approche « dialogue en famille ». Elle permet aux membres d'une famille de se mettre ensemble et de partager leurs avis et leurs préoccupations par rapport à un sujet prédéfini avec l'accompagnement d'animateurs⁸.

⁸ les étapes de l'approche dialogue en famille sont : La session d'écoute, le débat sur les avis et opinions, l'engagement et réserves, la documentation du cahier de l'animateur.

Action 1.5.2. Formation des "personnes modèles" pour la promotion de l'abandon du mariage d'enfants

Après les différentes phases de sensibilisation et la formation des acteurs dans la communauté, des femmes et des hommes seront choisis pour être des « modèles ». L'identification se fera en fonction de critères bien précis. Ces femmes et ces hommes seront ensuite formés et organisés dans des noyaux relais.

Les noyaux relais constitués des « hommes modèles » seront pleinement engagés en matière de promotion de l'abandon de la pratique du mariage d'enfants. Ils devront être vigilants pour dissuader les parents réticents à la pratique mais aussi prendre en charge les éventuelles victimes.

Action 1.5.3: organisation des victimes en acteurs de promotion de l'abandon du mariage d'enfants

Il s'agit d'identifier les anciennes victimes de mariage d'enfants et de les organiser pour qu'elles participent à l'abandon de la pratique du mariage d'enfants. Elles seront formées sur la problématique du mariage d'enfants et en IEC/CCC pour qu'elles puissent mener des actions de sensibilisation. Aussi, pourront-elles faire des témoignages par rapport à la situation qu'elles ont vécue.

Action 1.5.4 : Organisation des cérémonies de déclarations publiques

Après les différentes actions de sensibilisation et de plaidoyer, une cérémonie publique est organisée dans les communes au cours de laquelle les leaders coutumiers et les maires engagent respectivement leurs communautés leurs conseils municipaux à mettre fin à la pratique du mariage d'enfants.

Objectif spécifique 1.6 : Accompagner les enfants et les adolescents à risque de mariage dans leur projet de vie

Action 1.6.1: Accompagnement en AGR des adolescents/adolescentes non scolarisées à risque de mariage

Certain(e)s adolescent(e)s à risque de mariages identifié(e)s, bénéficieront d'un appui financier pour la réalisation d'AGR dans leur domaine de compétence.

Action 1.6.2: Formation et installation des adolescent(e)s en métier

Certain(e)s adolescent(e)s à risque de mariage seront identifiés et formés en métier et installés dans leur domaine de compétence.

Action 1.6.3 : Accompagnement des enfants et adolescent(e)s scolarisés à risques de mariage d'enfants

Les enfants et les adolescents/adolescentes qui sont dans le système scolaire formel et qui sont victimes ou à risques de mariage d'enfants doivent avoir un soutien pour leur scolarité. Des bourses scolaires leur seront octroyées en fonction de la situation familiale pour leur permettre de poursuivre leur scolarité.

Objectif spécifique 1.7 : Autonomiser les familles vulnérables d'enfants à risque de mariage

Action 1.7.1: Accompagnement financier de certaines familles vulnérables d'enfants à risque de mariage pour mener des AGR

En fonction de la situation familiale, certaines familles pourront bénéficier d'une formation en AGR et seront orientées vers les institutions financières en vue de la réalisation de leurs activités et de leur autonomisation.

AXE STRATEGIQUE 2 : LA PRISE EN CHARGE

Cet axe stratégique vise la prise en charge intégrée des victimes.

OBJECTIF STRATEGIQUE 2 : Assurer la prise en charge des cas de victimes de mariage d'enfants

Objectif spécifique 2.1 : Identifier les filles et les garçons victimes de mariage d'enfants

Action 2.1.1 : Mise en place et exploitation d'un mécanisme d'identification des victimes au sein des communautés

Pour identifier les victimes, il faut combiner plusieurs stratégies à savoir la vulgarisation d'un numéro vert, le signalement par les pairs, les comités de vigilance, les enseignants, la communauté, les services de l'action sociale et toutes autres structures habilitées.

Il s'agira aussi d'organiser des rencontres d'information avec les acteurs communautaires déjà existants (CVD, associations, chefs coutumiers et religieux, COGES, AME/APE, familles d'accueil, etc.), les circonscriptions d'éducation de base etc. et de mettre en place des comités de vigilance dans les établissements, et dans les communautés afin d'identifier les victimes. Il s'agira également d'alimenter la base de données qui sera créée à cet effet.

Objectif spécifique 2.2: Accompagner les adolescent(e)s victimes de mariage au plan psychosocial, scolaire, financier, sanitaire, juridique, professionnelle et psychologique

Action 2.2.1: Soutien des jeunes filles et garçons victimes de mariage

Les adolescent(e)s victimes de mariages identifiés, bénéficieront d'une prise en charge intégrée. Il s'agit d'appui psychosociale, psychologique, juridique, sanitaire, financier, scolaire et de formation professionnelle, d'alphabétisation, de formation en compétence de vie courante.

En ce qui concerne la prise en charge judiciaire, le jugement de certains cas se fera sous forme d'audience dans les communes rurales ou village d'origine de la victime ou de l'accusé.

Objectif spécifique 2.3 : Apporter un appui psychosocial et financier aux familles ou tuteurs ou familles d'accueil des enfants victimes de mariage

Action 2.3.1 : Renforcement des capacités des familles ou tuteurs ou familles d'accueil des enfants victimes de mariage

Les familles, tuteurs et familles d'accueil des adolescent(e)s victimes de mariage d'enfants identifiés seront orientés vers les services sociaux. Certains pourront bénéficier d'un appui financier pour la réalisation d'AGR dans leurs domaines de compétences.

AXE STRATEGIQUE 3 : LE RENFORCEMENT DU DISPOSITIF NATIONAL ET LA REPRESSION

L'objectif stratégique 3 est de renforcer le dispositif national en mettant en place un environnement structurel protecteur des enfants contre le mariage d'enfants et la répression des auteurs.

Objectif stratégique 3 : Renforcer le dispositif national pour l'abandon de la pratique du mariage d'enfants

Objectif spécifique 3.1 : Renforcer le dispositif juridique et judiciaire en matière de prévention et de répression de mariage d'enfants

Action 3.1.1 : Relecture des textes juridiques

Le processus de relecture de certains textes tels que le CPF et le Code pénal a déjà été entamé. Cependant, il est nécessaire de réviser davantage d'autres textes afin de proposer la prise en compte expresse du mariage d'enfants. Cette relecture permettra de clarifier certains termes et de légiférer sur cette catégorie de violences faites aux femmes et aux filles, ainsi qu'aux jeunes garçons. Pour ce faire, un état

des lieux des textes qui nécessitent une relecture sera réalisé avec le concours des spécialistes.

Action 3.1.2 : Adoption de nouveaux textes juridiques et leur diffusion

Après la phase de relecture, des dispositions seront proposées pour combler les lacunes et les vides juridiques constatés.

A travers divers canaux, les textes portant sur l'interdiction et la sanction de la pratique du mariage d'enfants seront portés à la connaissance des populations et des praticiens. Il s'agit entre autres de formation, d'émissions TV, de sortie de dissémination et de sensibilisation.

Action 3.1.3 : Répression des auteurs

Il s'agira de réprimer les auteurs de mariage d'enfants par l'application rigoureuse des textes par les acteurs de la chaîne judiciaire.

Objectif spécifique 3.2 : Renforcer les compétences des acteurs de prise en charge des victimes du mariage d'enfants

Action 3.2.1 : Formation des acteurs de prise en charge des victimes de mariage d'enfants

Il faut concevoir des modules de formation sur la prise en charge des cas de mariage d'enfants. Par la suite ces modules seront dispensés aux différents acteurs de prise en charge à savoir les agents de ministères et des OSC. Pour les écoles professionnelles telles l'INFTS, les ENEP, les écoles de santé, etc. des conférences académiques seront organisées. Aussi, une formation des formateurs en compétence de vie courante sera assurée.

Objectif spécifique 3.3: Renforcer les capacités des structures de prise en charge des victimes de mariage d'enfants

Action 3.3.1 : Opérationnalisation des services sociaux de proximité et des réseaux de protection d'enfants

Pour la réussite des interventions, un renforcement des capacités matérielles des services sociaux s'avère nécessaire, ainsi que le renforcement du nombre des services sociaux des établissements d'enseignement, des mairies et des réseaux de protection de l'enfant.

AXE STRATEGIQUE 4 : LA COORDINATION ET LE SUIVI-EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE

Pour une mise en œuvre et un suivi-évaluation efficace de la SNPEME, des actions déclinées par la stratégie, un dispositif de pilotage est mis en place. Des textes réglementaires viendront préciser les attributions de chaque organe de ce dispositif. Cet axe a pour objectif stratégique de « renforcer le dispositif d'appui et de pilotage de la stratégie ». Il sera mis en œuvre à travers des actions majeures.

OBJECTIF STRATEGIQUE 4 : Coordonner, suivre et évaluer la mise en œuvre de la Stratégie

Objectif spécifique 4.1 : Mettre en place le dispositif de coordination et de suivi-évaluation

Action 4.1.1. : Mise en place des organes de pilotage, de coordination et de suivi-évaluation

Une plate-forme multisectorielle /multi acteurs sera mise en place pour une synergie d'action entre les différents intervenants en matière de promotion de l'abandon de la pratique du mariage d'enfants et permettre une gestion efficiente des ressources. En plus de la plate-forme, un comité de coordination et de suivi-évaluation sera mis en place. Des revues annuelles seront organisées avec la participation effective des différents acteurs en vue d'identifier et de partager les bonnes pratiques et les acquis, les goulots d'étranglement et les solutions à adopter.

Action 4.1.2. : Renforcement des capacités des organes de pilotage et de coordination

Il s'agit d'équiper en matériel les différents organes de pilotage et de coordination.

Action 4.1.3. : Renforcement des compétences des organes de pilotage et de coordination

Pour plus d'efficacité dans la mise en œuvre des actions de la stratégie, il est nécessaire de former les acteurs de pilotage et de coordination. Il y a aussi les voyages d'études, les rencontres de partage d'expériences.

Objectif spécifique 4.2 : Promouvoir la stratégie et améliorer la mobilisation des ressources

Action 4.2.1 : Communication/promotion de la stratégie

Pour une meilleure appropriation et une forte adhésion des acteurs, des rencontres seront organisées autour de la stratégie et son plan d'actions au plan national. Cela sera réalisé à travers des activités telles que la diffusion de la stratégie et son Plan

d'actions et la réalisation de conférences, d'émissions radiophoniques et télévisuelles.

Action 4.2.2 : Amélioration de la mobilisation des ressources

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette stratégie, des rencontres de plaidoyer seront organisées à l'endroit des différentes parties prenantes de la stratégie. A cet effet, il sera nécessaire de mener un certain nombre d'activités telles que les rencontres, non seulement avec les PTF, le secteur privé et la société civile, mais aussi, avec les acteurs du Gouvernement pour un accroissement des ressources.

Pour cette mobilisation des ressources, les actions seront menées à l'endroit des partenaires nationaux et internationaux en vue d'obtenir leur contribution et leur adhésion à la mise en œuvre des activités programmées.

Objectif spécifique 4.3 : Mettre à la disposition des acteurs et utilisateurs des données quantitatives et qualitatives sur les cas de mariage d'enfants

Action 4.3.1 : Collecte, analyse et diffusion des données sur le mariage d'enfants

La disponibilité et la diffusion des données et informations de qualité sur les mariages d'enfants sont indispensables pour la planification et la mesure des avancées. Certes, la recherche formative combinant la collecte de données quantitatives et qualitatives se fait de plus en plus, mais elle reste parcellaire et ne permet pas de disposer d'une bonne cartographie sur la question du mariage d'enfants au niveau national.

L'action consistera donc à appuyer la mise en place d'un système de collecte, d'analyse et de diffusion des données et informations qui seront collectées. Le traitement des informations collectées et leur diffusion auprès des acteurs du domaine est indispensable dans les processus de planification en ce qui concerne notamment le choix des indicateurs.

Objectif spécifique 4.4. : Assurer l'évaluation et la capitalisation des actions de la stratégie et des bonnes pratiques

Action 4.4.1 : Réalisation d'évaluations

A chaque trois ans, une évaluation externe de la stratégie sera réalisée pour apprécier le niveau d'atteinte des objectifs et une évaluation finale sera commanditée à la fin de la stratégie.

Action 4.4.2 : Capitalisation et diffusion des bonnes pratiques

Après l'évaluation, les bonnes pratiques seront recensées et documentées. Elles seront diffusées à travers les différentes rencontres de partage d'expérience ou de formation et aussi par le biais d'un site internet.

III. FINANCEMENT DE LA STRATEGIE

III.1. La mobilisation des ressources

La mise en œuvre de cette stratégie nécessite un financement adéquat assuré par des ressources internes et externes. Ces ressources proviendront surtout du financement de l'Etat, des PTF, des OSC et le secteur privé (financement innovant).

III.2. La gestion des ressources

Au vu de la rareté des ressources, une gestion efficiente des ressources allouées à la promotion de l'abandon du mariage d'enfants est recommandée. Pour ce faire, il est préconisé :

- une bonne gouvernance dans la conduite du projet ;
- des audits financiers périodiques.

IV. MECANISME DE MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre implique une programmation des différentes étapes et la détermination des actions. Compte tenu de la diversité des acteurs, la mise en place d'un cadre organisationnel et de suivi-évaluation s'impose.

IV.1. Le cadre programmatique

En matière de programmation, la SNPEME s'inscrit dans la perspective d'une durée de dix (10) ans (2016-2025). Pour son opérationnalisation des plans d'actions triennaux glissants seront élaborés assortis de programmes d'activités annuels. L'élaboration de tous ces documents de référence se fera suivant un processus participatif impliquant l'ensemble des intervenants. Le Plan d'Actions Opérationnel (PAO) doit définir les activités et les résultats opérationnels, les indicateurs de suivi et d'évaluation, le chronogramme, les besoins et les moyens de sa mise en œuvre, ainsi que de façon précise, le rôle de chaque structure dans le processus de mise en œuvre.

Le cadre organisationnel

La SNPEME est un cadre national d'orientation stratégique pour la promotion de l'abandon du mariage d'enfants au Burkina Faso de 2016-2025. Le dispositif de pilotage est composé d'un organe de pilotage et d'un organe de coordination.

➤ L'organe de pilotage

La plateforme multisectorielle sera la structure nationale de pilotage de toutes les actions en matière de promotion de l'élimination du mariage d'enfants au Burkina Faso. Elle sera logée au sein du Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale qui est un des acteurs majeurs de la protection et de la promotion de la famille et de l'enfant.

➤ L'organe de coordination et de suivi-évaluation

La Direction Générale de la Promotion de la Famille et des Services Sociaux et la Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectoriels sont chargées de la coordination et du suivi-évaluation. Elles ont pour rôle :

- de suivre et de coordonner la mise en œuvre de la stratégie selon une approche participative impliquant les différentes catégories d'acteurs ;
- d'assurer en relation avec les structures opérationnelles, l'élaboration des projets de plans annuels de mise en œuvre de la SNPEME ;
- de gérer les relations avec les PTF ;
- de mettre en œuvre en collaboration avec la DCPM, la stratégie de communication de la SNPEME ;
- d'élaborer le rapport de suivi-évaluation ;
- de suivre la mise en œuvre des décisions, orientations et recommandations sur la SNPEME.

La coordination au niveau régionale sera assurée par les directions régionales et provinciales de l'action sociale. Elles seront appuyées dans leur mission par les autres ministères concernées conformément à la composition de la plateforme multisectorielle.

Une évaluation externe sera commanditée tous les trois (03) ans et elle permettra d'analyser les effets et la durabilité des résultats.

Une évaluation finale sera commanditée au terme de la mise en œuvre de la stratégie pour évaluer l'impact général.

IV.2. Les acteurs de la mise en œuvre

La mise en œuvre de cette stratégie requiert la contribution des acteurs concernés à travers un partenariat dynamique. Les partenaires sont les pouvoirs publics, les collectivités territoriales, les organisations non-gouvernementales, les associations,

les responsables coutumiers et religieux ainsi que les partenaires techniques et financiers.

IV.2.1. Les structures de l'administration publique

A travers les différents ministères, ces structures jouent un rôle de régulation, d'orientation, de coordination et d'exécution des activités dans la promotion de l'abandon du mariage d'enfants.

IV.2.1.1. Le Ministère de l'action sociale et de la solidarité nationale

Le MASSN abrite les structures de coordination, d'exécution de certaines activités de promotion de l'abandon du mariage d'enfants. Pour ce faire, il développera un mécanisme cohérent de coordination, de mise en œuvre de certaines activités et de suivi-évaluation.

IV.2.1.2. Les autres ministères et institutions

La mise en œuvre de la SNPEME nécessite l'implication des autres structures de promotion de l'abandon du mariage d'enfants telles que :

- le Ministère en charge de la promotion de la femme et du genre ;
- le Ministère en charge de la promotion des droits humains ;
- le Ministère en charge de l'éducation nationale;
- le Ministère en charge des enseignements secondaire et supérieur ;
- le Ministère en charge de la justice ;
- le Ministère en charge de l'administration territoriale ;
- le Ministère en charge de la sécurité ;
- le Ministère en charge de la santé ;
- le Ministère en charge de l'emploi ;
- le Ministère en charge de la jeunesse ;
- le Ministère en charge de la communication ;
- le Ministère en charge de la recherche.

IV.2.1.3. Les collectivités territoriales

L'implication des conseils régionaux et municipaux et de l'association des municipalités du Burkina Faso (AMBF) est un impératif. Ces collectivités seront sollicitées dans les actions d'intervention directe.

IV.2.2. Les organisations de la société civile

Pour lutter contre une telle pratique sociale, l'apport des Organisations de la Société Civile (OSC) sera un atout capital. A cet effet, certaines actions sur le terrain seront menées par ces dernières.

IV.2.3. Les responsables coutumiers et religieux

Garants des valeurs sociales, coutumières, culturelles et religieuses, ils sont des leaders au sein des différentes communautés ; pour ce faire, ils seront les cibles pour les plaidoyers et certaines formations.

IV.2.4. Les partenaires techniques et financiers

La mise en œuvre de la SNPEME nécessitera la contribution des PTF pour sa concrétisation sur le terrain et le secteur privé qui appuieront les autres structures dans la mise en œuvre des actions et le suivi-évaluation.

V. HYPOTHESES ET RISQUES

Les hypothèses et les risques de la mise en œuvre de la SNPEME se résument comme suit :

- un environnement international et national favorable

Toute situation socio-politique nationale et internationale susceptible de garantir la paix sociale et faire naître des opportunités chez les partenaires techniques et financiers et les investisseurs potentiels nationaux et étrangers pourrait améliorer le financement et par conséquent permettre la mise en œuvre de la stratégie. Ce contexte favorable facilite également la mise en œuvre des actions sur le terrain. Par conséquent, la stabilité politique est une condition nécessaire pour la mise en œuvre de la stratégie. A contrario, l'instabilité politique est un risque important pour la mise en œuvre de la stratégie.

- une disponibilité des PTF pour soutenir la mise en œuvre de la stratégie

La disponibilité des partenaires à accompagner le processus de mise en œuvre entraîne une meilleure exécution de la stratégie. Le Ministère en charge de l'action sociale travaillera à une forte implication de l'ensemble des PTF en vue de faciliter leur adhésion. Leur fort engagement facilite la mobilisation des ressources extérieures en vue d'une bonne mise en œuvre de la stratégie. Par contre, l'indisponibilité des PTF dans l'exécution des actions de la stratégie pourrait limiter l'atteinte de ses objectifs.

- une adhésion sans faille des acteurs communautaires

L'adhésion de la communauté est plus qu'une condition indispensable pour la mise en œuvre réussie de la stratégie. A contrario, son non engagement ne facilitera pas la mise en œuvre et le suivi des actions sur le terrain et pourrait même réduire l'efficacité recherchée dans l'exécution.

- un engagement soutenu des OSC ;

L'une des conditions pour une meilleure exécution est l'engagement des OSC dans sa mise en œuvre. La participation des OSC facilitera donc la réalisation et le suivi des activités sur le terrain. Par contre leur faible engagement ne facilitera pas l'atteinte des résultats escomptés.

ANNEXE I : CADRE LOGIQUE DE LA STRATEGIE NATIONALE DE PREVENTION ET D'ELIMINATION DU MARIAGE D'ENFANTS AU BURKINA FASO

Logique d'intervention	Résultats	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Objectif global : accélérer l'élimination du mariage d'enfants sous toutes ses formes au Burkina Faso d'ici à 2025	Le mariage d'enfants est réduit de 20 % de 2016 à 2025	La prévalence de mariage d'enfants	Les données de l'étude de base et l'étude d'évaluation finale	
AXE 1 : LA PREVENTION				
Objectif stratégique 1 : prévenir toutes les formes de mariage d'enfants	D'ici 2025, les communautés disposent de mécanismes fonctionnels de veille pour la protection des enfants contre le mariage d'enfants	Taux de déclaration des cas de mariage d'enfants au niveau des structures de prise en charge Taux d'exécution du plan d'actions des comités de veille contre le mariage des enfants (dans les zones à forte prévalence)	L'annuaire statistique de l'action sociale Les résultats de la base de données qui sera mise en place	un environnement international et national favorable
Objectif spécifique 1.1: Approfondir les connaissances sur la pratique du mariage d'enfants	Les connaissances sur la pratique du mariage d'enfants sont approfondies	Nombre de rapports d'enquête et d'études publiés sur le mariage d'enfants	Le rapport de l'étude	
Action 1.1.1 : Amélioration des connaissances sur le phénomène du mariage d'enfants	Les connaissances sur le phénomène du mariage d'enfants sont améliorées	La disponibilité des données quantitatives et qualitatives sur le phénomène	Le rapport de l'étude	une disponibilité des PTF pour soutenir la mise

Logique d'intervention	Résultats	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Objectif spécifique 1.2 : Développer une stratégie de communication pour l'abandon de la pratique du mariage d'enfants	D'ici 2025, les communautés, les mouvements de jeunesse et autres organisations de la société civile sont davantage informés et mobilisés pour une meilleure protection des enfants contre le mariage d'enfants	-Taux d'exécution des activités du Plan Intégré de Communication -Nombre de reportages et d'articles de presse publiés sur le mariage d'enfants	Les rapports de suivi des activités Les rapports d'activités	en œuvre de la stratégie
Action 1.2.1 : Elaboration d'un plan intégré de communication (PIC)	Un plan de communication est élaboré	L'harmonisation des actions de communication des intervenants	Le document du plan de communication	
Action 1.2 2. : La mise en œuvre du plan intégré de communication	Les activités du plan sont réalisées par les acteurs avec les mêmes messages clés	Les types d'activités réalisées (Supports de communication)	Les rapports d'activités des différents intervenants	
Objectifs spécifique 1.3: Renforcer les compétences des acteurs communautaires	D'ici 2025, les compétences des acteurs communautaires sont renforcées pour la mobilisation sociale des communautés en faveur de l'abandon du mariage d'enfants	- Taux d'exécution du plan de formation des acteurs communautaires -Nombre d'alliances stratégiques fonctionnels mis en place au niveau communautaire pour l'abandon du mariage d'enfants -Taux d'exécution du plan d'actions des acteurs	-Les rapports de sessions de formation ; -Les résultats des pré et post tests de formation ; -Les rapports de suivi des évaluations des formations	une adhésion sans faille des acteurs communautaires

Logique d'intervention	Résultats	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
		communautaires (leaders traditionnels et religieux, organisations de jeunesses, autres OCB) en faveur de l'abandon du mariage d'enfants		
Action 1.3.1 : Formation des acteurs communautaires (leaders coutumiers, religieux, les conseillers municipaux, associations, les membres des Conseils Villageois de Développement (CVD)	Les leaders coutumiers, religieux, les conseillers municipaux, associations ou groupements féminins sont formés sur les méfaits du mariage d'enfants	Le nombre de formation réalisé Le nombre de leaders coutumiers, religieux et les conseillers municipaux formés Le nombre des membres d'associations formées	Les rapports de sessions de formation Les résultats des pré et post tests de formation Les rapports de suivi-évaluation des formations	
Action 1.3.2 : Organisation des rencontres de plaidoyer auprès des grands dignitaires coutumiers et religieux	Les rencontres de plaidoyer sont organisées auprès des grands dignitaires coutumiers et religieux	Le nombre de rencontres de plaidoyer auprès des grands dignitaires coutumiers et religieux Le nombre de grands dignitaires touchés Le nombre de grands dignitaires qui se sont engagés par écrit	Les rapports de rencontre Les rapports des initiatives prises par les dignitaires engagés (couverture médiatique)	un engagement soutenu des OSC

Logique d'intervention	Résultats	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Objectif spécifique 1.4 : Renforcer les capacités des adolescent(e)s en compétences de vie courante et en santé de la reproduction	Les compétences des adolescents/adolescentes sont renforcées en compétences de vie courante et en santé de la reproduction	-Pourcentage d'adolescent(e)s ayant une connaissance adéquate de leurs droits en matière de reproduction -Pourcentage d'adolescent(e)s ayant une connaissance adéquate des comportements et services recommandés pour une gestion saine de leur santé en matière de reproduction	Les rapports de sessions de formation Les résultats des pré et post tests de formation Les rapports de suivi évaluation des formations	
Action 1.4.1 : formation des adolescentes/adolescents en compétence de vie courante	Les adolescents/adolescentes sont mieux outillés en compétence de vie courante	Le nombre de séances de formation La proportion d'adolescentes formées	Les rapports de formation Les résultats des études sur la portée des formations	
Objectif spécifique 1.5: Susciter l'adhésion des familles et des communautés à la promotion de l'abandon du mariage d'enfants	L'adhésion des familles et de la communauté pour l'abandon du mariage d'enfants est acquise	-Le nombre de parents d'enfants ou autres acteurs ayant demandé de l'aide	Les annuaires statistiques	
Action1.5.1 : Mise en œuvre de l'approche dialogue en famille avec les familles des enfants à risque de mariage	Les familles ciblées sont convaincues d'accompagner leurs enfants à risque de mariage	Le nombre de familles bénéficiaires de l'approche dialogue en famille	Les rapports d'activités	

Logique d'intervention	Résultats	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
		Le nombre de familles ayant accepté d'accompagner leurs enfants à risque		
Action 1.5.2. Identification et formation des "Personnes modèles" comme noyaux relais pour la promotion de l'abandon de la pratique du mariage d'enfants	Des « Personnes modèles » sont identifiées et formées	Le nombre d'hommes et de femmes modèles identifiés Le nombre d'hommes et de femmes formées	Rapports de formation	
Action 1.5.3: organisation des victimes en acteurs de promotion de l'abandon du mariage d'enfants	Les victimes sont organisées en acteurs de promotion de l'abandon de la pratique du mariage d'enfants	Les activités menées par les victimes Le nombre de victimes organisées en acteurs de promotion de l'abandon du mariage d'enfants	Rapport d'activités Rapport de formation	
Action 1.5.4. : Organisation des cérémonies de déclarations publiques	Des cérémonies de déclarations publiques sont organisées et des engagements écrits sont pris	Le nombre de cérémonies de déclarations publiques Le nombre de leaders ayant fait des déclarations publiques La proportion des communes dans lesquelles ont eu lieu les	Les rapports des cérémonies, y compris les supports audio et vidéos	

Logique d'intervention	Résultats	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
		cérémonies de déclaration publique		
Objectif Spécifique 1.6 : accompagner les enfants et les adolescents à risque de MP dans leur projet de vie	Les enfants et adolescents à risque de mariage d'enfants bénéficient d'un accompagnement dans leur projet de vie	Pourcentage d'enfants et d'adolescent(e)s à risque de mariage identifiés ayant bénéficié d'accompagnement pour la mise en œuvre de leur projet de vie	Rapports d'activités	
Action 1.6.1: Accompagnement en AGR des adolescents/adolescentes non scolarisées à risque de mariage	Les adolescent(e)s non scolarisées et sans formation professionnelle à risque de mariage bénéficient d'un accompagnement en AGR	Le nombre et types d'AGR offerts aux adolescentes La proportion d'adolescentes à risque ayant bénéficié d'AGR Le niveau de satisfaction des adolescent(e)s accompagne(e)s	Les rapports d'activités	
Action 1.6.2: Formation et installation des adolescent(e)s en métier	Les adolescent(e)s sont formés et installés en métier	Le nombre d'adolescent(e)s formé(e)s et installé(e)s	les diplômes obtenus les bordereaux de livraison des kits d'installation	
Action 1.6.3 : Accompagnement des enfants et adolescent(e)s scolarisées à risques de mariage d'enfants	Les adolescent(e)s à risque bénéficient d'un accompagnement scolaire	Pourcentage d'enfants et d'adolescent(e)s scolarisés à risque de MP identifiés ayant bénéficié de bourse scolaire	Les rapports d'activités	

Logique d'intervention	Résultats	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Objectif spécifique 1.7 : Autonomiser les familles vulnérables d'enfants à risque de mariage	Les familles des enfants à risque de mariage d'enfants sont autonomes	Pourcentage de familles vulnérables des enfants à risque de mariage identifiées bénéficiaires de transferts sociaux monétaires	Les rapports d'activités Les résultats des sondages	
Action 1.7.1: Accompagnement financier de certaines familles vulnérables d'enfants à risque de mariage pour mener des AGR	Les familles économiquement vulnérables des enfants à risque de mariage d'enfants bénéficient d'un appui financier	Le nombre de familles économiquement vulnérables ayant bénéficié d'un appui financier La proportion de familles économiquement vulnérable accompagnée	Rapports d'activités	
Logique d'intervention	Résultats	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
AXE 2 : LA PRISE EN CHARGE				
OBJECTIF STRATEGIQUE 2 : Assurer la prise en charge des cas de victimes de mariage d'enfants	Les victimes bénéficient d'une prise en charge intégrale/globale	Proportion et nombre de jeunes filles et de jeunes garçons identifiés et bénéficiant d'une prise en charge globale (psychosociale, sanitaire juridique. etc.)	Rapport d'activités	
Objectif spécifique 2.1 : Identifier les filles et les garçons victimes de	D'ici 2025, les enfants et adolescent(e)s à risque de	Le nombre de victimes	Statistiques, études, rapports, enquêtes	

Logique d'intervention	Résultats	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
mariage d'enfants	mariage sont identifiés et pris en charge	identifiées (par sexe)		
Action 2.1.1 : la mise en place et l'exploitation d'un mécanisme d'identification des victimes au sein des communautés	Le mécanisme d'identification est mis en place et exploité	Le nombre de victimes identifiées (par sexe) Les types de besoins diagnostiqués par sexe	Statistiques, études, rapports, enquêtes	
Objectif spécifique 2.2: Accompagner les adolescents/adolescentes victimes de mariage d'enfants (appui financier, psychologique, scolaire, social, sanitaire, juridique, formation professionnelle, matériel, etc.)	D'ici 2025, les enfants victimes de MP et leurs familles bénéficient d'une prise en charge holistique (appui financier, psychologique, scolaire, social, sanitaire, juridique, formation professionnelle, matériel, etc.)	-Pourcentage de victimes de mariages d'enfants identifiés ayant bénéficié du paquet de services de prise en charge (médicale, psychosociale, juridique, scolaire et socio-professionnelle, économique) Le niveau de satisfaction des bénéficiaires des services d'accompagnement	Statistiques, enquêtes, rapports annuels et semi-annuels, rapports de suivi-évaluation	
Action 2.2.1: Soutien des jeunes filles et garçons victimes de mariage d'enfants	Les jeunes filles et garçons victimes de mariage d'enfants bénéficient d'un accompagnement holistique : financier, psychologique, scolaire, social, sanitaire,	Le nombre de jeunes filles et garçon ayant bénéficié d'accompagnement Le type d'accompagnement par	Statistiques, enquêtes, rapports annuels et semi-annuels, rapport de suivi-évaluation	

Logique d'intervention	Résultats	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
	juridique, formation professionnelle, matériel, etc..	sexe		
Objectif spécifique 2.3 : accompagner les familles ou tuteurs ou familles d'accueil des enfants victimes de mariage	Les familles ou tuteurs ou familles d'accueil des enfants victimes de mariage sont accompagnés	Le nombre de famille ou tuteurs ou familles d'accueil accompagnés Le niveau de satisfaction des familles ou tuteurs ou familles d'accueil	Rapport d'enquêtes, Rapports annuels Rapport de suivi-évaluation, Visites de terrain	
Action 2.3.1 : appui psychosocial et financier des familles ou tuteurs ou familles d'accueil des enfants victimes de mariage	Les familles ou tuteurs ou familles d'accueil des enfants victimes de mariage bénéficient d'un appui psychosocial et financier	Le nombre de familles ayant bénéficié d'un appui psychosocial et financier	Rapport d'enquêtes, Rapports annuels Rapport de suivi-évaluation, Visites de terrain	

Logique d'intervention	Résultats	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
AXE 3 : LE RENFORCEMENT DU DISPOSITIF NATIONAL ET LA REPRESSION				
Objectif stratégique 3 : Renforcer le dispositif national pour l'élimination de la pratique du mariage d'enfants	Le dispositif national en matière de lutte pour l'abandon de la pratique du mariage d'enfants est renforcé	Les types de dispositif et de mécanismes de renforcement Le niveau de fonctionnement du dispositif	Le journal officiel Rapports	
Objectif spécifique 3.1 : Renforcer le dispositif juridique et judiciaire en matière de prévention et de répression du mariage d'enfants	Le dispositif juridique et judiciaire est renforcé	Le nombre et le type de dispositif juridique et judiciaire	Le journal officiel Les rapports	
Action 3.1.1 : Relecture des textes juridiques	Les textes juridiques non conformes/désuets sont révisés.	Le nombre de lois et de textes révisés	Le Journal Officiel Les rapports	
Action 3.1.2 : Adoption de nouveaux textes et leur diffusion	De nouveaux textes sont adoptés et diffusés	Le nombre des textes adoptés et diffusés Le nombre de sessions d'appropriation des textes	Le Journal Officiel Rapport	

Logique d'intervention	Résultats	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
		organisées Le nombre de personnes touchées		
Action 3.1.3 : Répression des auteurs	Les cas de mariages des enfants sont dénoncés et poursuivis par les acteurs de la chaîne pénale	Le nombre de plaintes reçues au niveau des unités de police et de gendarmerie La proportion de condamnations par rapport aux plaintes reçues Le nombre d'actions en justice	Les rapports des services sociaux de justice Annuaire statistiques du Ministère de la justice	
Objectif spécifique 3.2 Renforcer les compétences des acteurs de prise en charge des victimes du mariage d'enfants	Les compétences des acteurs de prise en charge des victimes du mariage d'enfants sont renforcées	Le nombre de formation Le nombre de personnes formées	Les rapports de formation	
Action 3.2.1 : Formation des acteurs de prise en charge des victimes de mariage d'enfants	Les acteurs de prise en charge des victimes sont formés	Le nombre d'acteurs de prise en charge formés	Les rapports de formation	
Objectif spécifique 3.3 : Renforcer les capacités des	Les structures de prise en charge sont équipées	Le nombre de structures	Les PV de livraison	

Logique d'intervention	Résultats	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
structures de prise en charge des victimes de mariage d'enfants		équipées La nature des équipements		
Action 3.3.1 : Opérationnalisation des services sociaux de proximité et des réseaux de protection d'enfants	Les services sociaux de proximité sont mis en place Les services sociaux de proximité sont équipés Les réseaux de protection d'enfants sont fonctionnels	Le nombre de structures de proximité mise en place Le nombre de structures équipées Le nombre de réseaux de protection d'enfants fonctionnels	Les rapports d'activités	
Logique d'intervention	Résultats	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Axe 4 : LA COORDINATION ET LE SUIVI-EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE				
Objectif stratégique 4 : Coordonner, suivre et évaluer la mise en œuvre de la Stratégie	La mise en œuvre de la stratégie est coordonnée, suivie et évaluée	Le nombre de rencontre de coordination Le nombre de revues annuelles Le nombre de sorties de suivi évaluation	Les rapports d'évaluation et de suivi Les rapports annuels, mi-parcours	
Objectif spécifique 4.1 : Mettre en place le dispositif de	Le dispositif de coordination et de suivi	L'existence des organes de pilotage et de coordination	Les rapports d'activités	

Logique d'intervention	Résultats	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
coordination et de suivi-évaluation	évaluation est mis en place	Le nombre de session des organes de pilotage et de coordination et suivi évaluation		
Action 4.1.1. : Mise en place des organes de pilotage et de coordination	Les organes de pilotage et de coordination sont opérationnels	Le nombre d'organes créés	Texte de création Les rapports d'activités	
Action 4.1.2. : Renforcement des capacités des organes de pilotage et de coordination,	Les capacités matérielles des organes sont renforcées	Quantité de matériel Nombre d'organe équipés	Le bordereau de livraison Facture	
Action 4.1.3. : Renforcement des compétences des organes de de pilotage et de coordination	Les compétences des organes sont renforcées	Nombre de formation Nombre personnes formées	Rapport des ateliers de formation	
Objectif spécifique 4.2 : Améliorer la promotion et la mobilisation des ressources	Les ressources sont disponibles	Augmentation des ressources pour lutter contre le mariage d'enfants Engagement d'un plus grand nombre de bailleurs	Rapports	
Action 4.2.1 : Communication /promotion de la stratégie	La promotion de la stratégie est faite	Nombre d'émission radio, télé de promotion de la stratégie	Les rapports d'activités	

Logique d'intervention	Résultats	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Action 4.2.2 : Développement de la mobilisation des ressources	Des ressources sont mobilisées	Le nombre de partenaires techniques et financiers engagés à soutenir la stratégie	Budgets Conventions de financement	
Objectif spécifique 4.3 : Mettre à la disposition des acteurs et utilisateurs des données quantitatives et qualitatives sur les cas de mariage d'enfants	Les données sur les cas de mariage d'enfants sont disponibles et diffusées de façon continue	Nombre de personnes ayant consulté les bases de données	Rapport d'activités	
Action 4.3.1 : collecte, analyse et diffusion des données sur le mariage d'enfants	L'existence d'une base donnée	Nombre de cas de mariage d'enfants répertoriés	Les données des services déconcentrés du MASSN	
Objectif spécifique 4.4 : Assurer l'évaluation et la capitalisation des actions de la stratégie	L'évaluation et la capitalisation sont réalisées	Nombre de rapports d'évaluation de la SNPEME publiés Nombre de rapports publiés sur la capitalisation des leçons apprises de la mise en œuvre de la stratégie	Les rapports d'étude d'évaluation	
Action 4.4.1 : Réalisation de l'évaluation du plan d'action triennal de la stratégie	L'évaluation est réalisée	Une évaluation validée	Le rapport d'étude d'évaluation	
Action 4.4.2 : Capitalisation et	Les bonnes pratiques	Nombre de sessions de	Recueil des bonnes	

Logique d'intervention	Résultats	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
diffusion des bonnes pratiques	sont capitalisées et diffusées	diffusion des pratiques	pratiques	